

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE BERTOUA

RECTORAT

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF BERTOUA

RECTORATE

INTERNAL PUBLIC
CONTRACTS
ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT ENTITIES

UNIVERSITE DE BERTOUA (UBe)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 009/AONO/UBE/SIGAMP/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE
LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE
L'UNIVERSITE DE BERTOUA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public-Ube

IMPUTATION : 60 18 210 03 2220 23322

EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

TABLE DES SIGLES

AAO	: Avis d'Appel d'Offres
ARMP	: Agence de Régulation des Marchés Publics
BPU	: Bordereau des Prix Unitaires
DQE	: Devis Quantitatif et Estimatif
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCCM	: Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDPM	: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
CIPM	: Commission Interne de Passation des Marchés
CSPM	: Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics
CST	: Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DTAO	: Dossier Type d'Appels d'Offres
LIS	: Lettre d'invitation à soumissionner
MINMAP	: Ministère des Marchés Publics
MO/MOD	: Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué
RGAO	: Règlement Général de l'Appel d'Offres
RPAO	: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
SDPU	: Sous-Détail des Prix Unitaires

Table des matières

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE N° 5. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES(CSDPU)

PIECE N° 9 : MODELE DU MARCHE

PIECE N° 10 : MODELE DES PIECES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE

PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

PIECE N° 13 :VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N° 14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE BERTOUA

RECTORAT

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF BERTOUA

RECTORATE

INTERNAL PUBLIC CONTRACTS

ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

ENTITIES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 009/AONO/UBE/SIGAMP/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE LABORATOIRE
DE LA FACULTE DES SCIENCES DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA**

1. Objet de l'Appel d'offres

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Recteur de l'Université de Bertoua, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les **travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua.**

2. Consistance des travaux

Les travaux ci-après, sont décrits dans la pièce 5 (Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres :

➤ **Travaux préparatoires :**

- Installation de chantier et Travaux préparatoires (amené et repli du matériel, démolitions diverses etc...);
- Démolition des ouvrages ;

➤ **Maçonnerie :**

- Fabrication et pose de dalles en béton armé y compris toute sujétion ;
- Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm ;

➤ **Menuiserie Alu**

- Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions ;

➤ **Electricité**

- Filerie et accessoires ;
- Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules ;
- Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 ;

➤ **Plomberie**

- Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;

➤ **Peinture**

- Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle ;
- Peinture à huile pour ouvertures en métallique ;

➤ **Equipement**

- Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko ;
- Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas.

3. Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont exécutés en **un (01) lot.**

4. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cinquante millions (50 000 000) Fcfa**.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Recteur de l'Université de Bertoua pour l'exécution des travaux objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois calendaires**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises/sociétés de droit camerounais de **catégorie D** exclusivement, exerçant dans le domaine concerné.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget d'investissement public de l'Université de Bertoua de l'exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n° **60 18 210 03 2220 23322**.

8. Mode de soumission

Le mode de **soumission en ligne**, est le seul retenu pour cet appel d'offres.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, d'un montant **d'un million (1 000 000)** francs cfa et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours. Ce cautionnement doit être constitué à 100% et consigné à la Caisse de Dépôts et Consignation (CDEC) contre récépissé.

Le soumissionnaire peut également solliciter le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé dont la liste figure dans la pièce n° 14 du DAO. Ledit établissement devra approvisionner un compte de la CDEC suivant le barème défini plus haut et transmettre à cette dernière le cautionnement émis, l'avis de crédit et la demande de consignation y relative. En retour, la CDEC délivre et transmet à l'établissement financier, le récépissé de consignation dès réception de la liasse documentaire ci-dessus mentionnée.

Le Maître d'Ouvrage et la Commission de Passation des Marchés doivent s'assurer que le cautionnement présenté dans le cadre du présent avis d'appel d'offres est constitué des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignation délivrés par la CDEC.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de l'Université de Bertoua logé à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Rez-de-chaussée du bâtiment Principal du Rectorat de l'Université de Bertoua dès publication du présent avis, **et** la version électronique disponible sur les plateformes **COLEPS** et **PRIDESOFT** répondant aux adresses **<http://www.marchespublics.cm>**, **<http://www.publiccontracts.cm>** et sur le site internet de l'ARMP (**www.armp.cm**).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de l'Université de Bertoua logée à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Rez-de-chaussée du bâtiment Principal du Rectorat de l'Université de Bertoua, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **cinquante mille (50 000)** francs CFA payable dans le Compte spécial **CAS-ARMP n°33598860001 94 à la BICEC**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit disponible sur le site internet de l'ARMP (**www.armp.cm**) ou en **ligne sur la**

N.B : Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **le mode exclusivement en ligne**.

Aux fins de la remise des offres, chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire par voie électronique sur **la plateforme COLEPS** au plus tard le **24 Juillet 2026 à 14 heures précises, heure locale**.

En sus de l'offre transmise par voie électronique, le soumissionnaire devra également transmettre **sous plis scellés** dans les délais impartis, auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative de l'Université de Bertoua logé à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Rez-de-chaussée du bâtiment Principal du Rectorat :

- une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** » ;
- une **copie physique de l'original du cautionnement provisoire** ainsi que du **récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC)**, avec l'indication claire et lisible « **Original cautionnement de soumission + Récépissé CDEC** » ;

Sur ces plis scellés, la mention ci-dessous devra être inscrite :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 009/AONO/UBe/SIGAMP/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE LABORATOIRE
DE LA FACULTE DES SCIENCES DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA
« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

NB : Le défaut de la copie de sauvegarde est imputable au soumissionnaire défaillant en cas de nécessité.

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur les plateformes et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

L'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois (03) volumes **administratifs, techniques et financiers**. Chaque fichier doit explicitement porter un intitulé qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Sera déclarée irrecevable, toute offre ne respectant pas le mode de soumission et incomplète.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps**.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu **le 24 Juillet 2026 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Bertoua dans la salle des Actes de l'Université de Bertoua sise au Rez-de chaussée du bâtiment abritant le Rectorat.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'offres.

Un délai de 48 heures est accordé par la Commission aux soumissionnaires pour compléter en cas d'absence ou de non-conformité une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission). Passé ce délai, l'offre sera simplement et purement rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

15.1.1. Général

- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées.

15.1.2. Pièces administratives

- absence du cautionnement de soumission **acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur** à l'ouverture des plis délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des finances, à émettre les cautions dans le domaine des marchés publics d'un montant **d'un million (1 000 000) francs cfa** ; A ce cautionnement, il sera **joint le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC)** ;
- présence d'une caution de soumission timbrée et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;
- caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;
- absence de l'attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics ;
- la non production au-delà du délai de quarante-huit (48) heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).

15.1.3. Offre Technique

- non-respect d'au moins Onze (11) « Oui » sous-critères sur treize (13) (11 « Oui »/13) des critères essentiels ;
- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
- absence de l'attestation de capacité financière d'au moins quinze millions (15 000 000) francs CFA.

15.1.4. Offre financière

- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - la lettre de soumission timbrée datée et signée ;
 - le bordereau des prix unitaires, paraphé et rempli de manière lisible ;
 - le détail estimatif, daté et signé ;

- le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB 1 : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée.

NB 2 : Les rabais ne sont pas autorisés dans le cadre de cette consultation.

15.2 Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant le système binaire (**oui/non**) et les critères ci-après :

N°	Critères	Nombre de sous critères
I	Visite des lieux	03 (oui/non)
II	Méthodologie	10 (oui/non)

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **Onze (11)** critères essentiels sur **Treize (13)** des sous critères essentiels seront admises à l'analyse financière.

16. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669/677 00 61 10 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de l'Université de Bertoua logé à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Rez-de-chaussée du bâtiment Principal du Rectorat de l'Université de Bertoua ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, **au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

**Le Recteur de l'Université de Bertoua
(Maître d'Ouvrage)**

(é) Pr. Dieudonné Emmanuel PEGNYEMB

Copies :

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- Président CIPM-UBe (pour information)
- Affichage (Chrono)
- SIGAMP-UBe (pour archivage).



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 009/ONIT/MINESUP/IPCAME/ITB/2026 OF 12th JUNE 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR REHABILITATION WORKS OF THE LABORATORY BUILDING OF THE FACULTY OF SCIENCE OF THE UNIVERSITY OF BERTOUA

1. Purpose of the call for tender

Within the framework of improving the working conditions of its staff, the Rector of the University of Bertoua hereby launches an invitation to Tender in emergency procedure, for **rehabilitation works of the laboratory building of the Faculty of Science of the University of Bertoua.**

2. Nature of services

The works below are described in Document No. 5 (Particular Technical Specifications (PTS) of this bidding document).

➤ **Preparatory works**

Site installation, Preparatory works (mobilisation and demobilisation, demolition miscellaneous etc.);

Demolition of structures.

➤ **Masonry works**

Supply and installation of reinforced concrete slab including all associated works;

Floor tiling with 20x20cm porcelain stoneware mosaic tiles;

➤ **Aluminum Joinery**

Supply and installation of sliding aluminum movable partitions including all associated works;

Supply and installation of sliding aluminum windows including all associated works

➤ **Electrical works**

Wiring and accessories;

Supply and installation of Legrand 6-module recessed distribution board;

Supply and installation of 2x58W waterproof batten luminaire type TCW120.

➤ **Plumbing**

Supply and installation of Roch stainless steel sink faucet;

Supply and installation of a complete kitchen sink trap with T.P bowl +T.U ring.

➤ **Painting works**

Pantex 800 emulsion paint to internal walls and slabs soffits;

Oil-based paint to metal openings.

➤ **Equipment**

Storage cupboard in glued laminated sapelli

Low-back-office chair with castors

3. Allotment

The work covered by this call for tender will be carried out in **one (01) lot.**

4. Estimated cost:

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **fifty million (50,000,000) CFA francs.**

5. Estimated completion time

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies shall be fifty million (50 000 000) XAF.

This period runs from the date of notification of the service order to start the work.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all firms/companies under Cameroonian law and operating in the field concerned, in possession of a certified copy of the **Category D** categorisation certificate, or an application for a categorisation certificate issued by the Public Procurement Authority.

7. Financing

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by Public Investment Budget of the University of Bertoua for the 2026 financial year, budget head No. **60 18 210 03 2220 23322**.

8. Tender procedure

The submission method selected for this consultation is exclusively **online**.

9. Bid Bond

Each bidder shall submit, along with his administrative documents, a bid bond, duly handwritten and stamped at the applicable rate, in the amount of **one million (1 000 000) CFAF**, valid for up to one hundred and twenty (120) days, constituted 100% in cash and deposited with the **Deposits and Consignment Fund (CDEC)** against receipt.

The bidder may also request a bid bond from a licensed financial institution listed in page 12 of the Tender File. The institution must fund a CDEC account according to the amount stated above and submit to CDEC the issued bond, credit notice and related deposit request. In return, CDEC shall issue and send to the financial institution a deposit receipt upon receipt of the aforementioned.

The Project Owner and the Procurement Commission shall ensure that the bond submitted in this tender process consists of guarantees issued by licensed financial institutions and deposit receipts issued by CDEC.

10. Consultation of the bid documents

The hard copy of the tender file may be consulted free of charge during working hours at the Internal Public Contracts Administrative Management Entities of the University of Bertoua, in the Directorate of Infrastructure, Planning and Development, first floor of the Main building of the Rectorate of the University of Bertoua. It may equally be consulted online on the ARMP website (www.arpmp.cm) or online on the COLEPS or PRIDESOFT platform at the following addresses **<http://www.marchespublics.cm>** and **<http://www.publiccontracts.cm>** as soon as this notice is published.

11. Acquisition of the tender documents

The hard copy of the tender file may be obtained from Internal Public Contracts Administrative Management Entities of the University of Bertoua, in the Department of Infrastructure, Planning and Development, first floor of the Main building of the Rectorate of the University of Bertoua as soon as this notice is published, upon payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA Francs** payable at the **Special Account CAS-ARMP No. 33598860001 94 at BICEC**.

It may equally be obtained online on the ARMP website (www.arpmp.cm) or online on the COLEPS platform at the following addresses **<http://www.marchespublics.cm>** and **<http://www.publiccontracts.cm>**.

Electronic submission is subject to a payment for the purchase of the tender file.

12. Submission of tenders

For online submissions, bids written in French or English shall be submitted on the **COLEPS platform** by bidders latest on **24th July 2026** at 2 p.m., Cameroon time.

In addition to the offer submitted electronically, the bidder shall also submit a sealed hard copy within

the time limits, to the Internal Public Contracts Administrative Management Entities of the University of Bertoua, in the Department of Infrastructure, Planning and Development, first floor of the Main building of the Rectorate of the University of Bertoua:

- A back-up copy of the bid recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked **“back-up copy”**;
- A hard original copy of the provisional bid bond and the deposit receipt issued by the **Deposits and Consignment Fund (CDEC)**, in a sealed envelope clearly and legibly marked **“original copy of the provisional bid bond and the deposit receipt”**.

Sealed envelopes shall bear the title written below.

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 009/ONIT/MINESUP/IPCAME/ITB/2026 OF 12th JUNE 2026 IN EMERGENCY
PROCEDURE FOR REHABILITATION WORKS OF THE LABORATORY BUILDING OF THE
FACULTY OF SCIENCE OF THE UNIVERSITY OF BERTOUA
“To Be Opened Only During The Counting Of Votes”.**

NB: The bidder at fault shall be held responsible for any defect in the backup copy, should technical problems occurring on the COLEPS platform require its use.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will be transferred on the platform and will constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates must use compression software to reduce the size of the files to be transferred.

13. Admissibility of bids

The bid to be provided by the bidder consist of three (03) files, the administrative, technical and financial offer

Each file shall explicitly bear a name that reflects the nature of its content (administrative, the technical offer and the financial offer).

Any bid that does not meet these criteria **shall be deemed inadmissible** by the Project Owner.

14. Opening of bids

Bids shall be opened in a **single phase**.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers will take place on **24th July 2026 at 3 p.m.** by the Internal Contract Award Commission in the Conference Hall located at the ground floor of the Rectorate of the University of Bertoua.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of enterprises.

Under penalty of rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no less than 3 (three) months preceding the original date of submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a forty-eight (48) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

15.1.1 General

- Failure to provide a signed and dated integrity charter;
- false declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
- failure to provide a dated and signed statement of commitment to comply with environmental and social clauses.

15.1.2 Administrative documents

- The absence of a bid bond receipt, **paid in cash and stamped at the applicable rate** at the bid opening, issued by a top-tier bank or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in public procurement, for an amount of **one million (1 000 000) CFAF**;
- Absence of a stamped and paid bid security that has no connection with the tender concerned;
- Bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible;
- Absence of the categorisation certificate issued by the authority in charge of public procurement;
- Failure to submit within forty-eight (48) hours after bid opening, any administrative document deemed non-compliant or missing at the bid opening (except the bid security)

15.1.3 Technical offer

- Failure to comply with at least **five (11) “Yes” sub criteria out of (13) (11 “Yes”/13 essential criteria**;
- - the absence of a declaration on honour that no work has been abandoned during the last three (03) years;
- Failure to provide a financial capacity certificate in the amount of **fifteen million (15 000 000) FCFA**.

15.1.4 Financial offer

- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Failure to provide one of the following elements of the financial offer:
 - Stamped, dated and signed letter of submission;
 - The schedule of unit prices, initialed and filled out legibly;
 - The detailed offer, dated and signed;
 - Absence of a sub-detail of a quantified unit price.

NB 1: The non-satisfaction of only one of the above criteria leads to the elimination of the evaluated offer.

NB 2: discounts are not permitted under this consultation.

15.2 Essential criteria

Tenderers' bids will be evaluated according to the binary system (**yes/no**) and the following criteria:

No	Criteria	Number of sub criteria
I	Site Visit	03 yes/no
II	Methodology	10yes/no

To be eligible for the financial evaluation, bidders must obtain **at least eleven (11) “Yes” sub-criteria out of thirteen (13)**.

16. Award of the Letter Order

The Letter of Order shall be awarded to the bidder whose financial bid is evaluated as the lowest and whose administrative and technical bids comply substantially with the eliminary and essential criteria set out in the Tender Documents.

17. Bid validity period

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

18. Technical assistance

To obtain technical assistance in the event of a technical problem or problem using the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669/677 00 61 10 or send email to the following address dsi@minmap.cm.

19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from Internal Public Contracts Administrative Management Entities of the University of Bertoua, in the Directorate of Infrastructure, Planning and Development, Ground floor of the Main building of the Rectorate of the University of Bertoua or online on the **COLEPS platform** at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, at least fourteen (14) days before the deadline for submission of tenders.

20. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the **National Anti-Corruption Commission (NACC)** on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

Bertoua, 12th June 2026

**The Rector of the University of Bertoua
(Project Owner)**

(é) Pr. Dieudonné Emmanuel PEGNYEMB

Copy:

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- Chairperson CIPM-UBe (for information)
- Affichage (Chrono)
- SIGAMP-UBe (archives).

PIECE N° II :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Financement

Article 3 : Principes éthiques

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Cautionnement de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19. : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme, format et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres et Mode de soumission

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Article 28 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

Article 29 : Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et Comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution de la lettre commande

Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la lettre commande et recours

Article 38 : Signature de la lettre commande

Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vi. La complicité s'entend de :
 - a. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - b. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou

toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,
(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO ;

5.2 En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b) Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant.

- i. *La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;*
- ii. *l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;*
- iii. *Les marchés exécutés ;*
- iv. *La disponibilité du matériel indispensable.*
- v. *Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.*

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) **L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;**

- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5: le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7: le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix, le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
 - Annexe n° 2 : Modèle de soumission
 - Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
 - Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
 - Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
 - Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
 - Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
 - Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning
 - Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
 - Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
 - Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1 a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou **via COLEPS** avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1 b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint le recours doit :

a) **à la phase de préqualification**, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3 Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés

dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1 Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2 La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4 Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5 la charte d'intégrité

b.6 la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c) Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2 Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées.

Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b) Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité,

b) Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 38 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul,

spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

Article 19. : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, format et signature de l’offre

Pour la soumission hors ligne :

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les

services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- b. e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Le **mode de soumission en ligne**, est le seul retenu pour le présent appel d'offres.

Aux fins de la remise des offres, chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire par voie électronique sur la plateforme COLEPS au plus tard le à 14 heures précises, heure locale.

En sus de l'offre transmise par voie électronique, le soumissionnaire devra également transmettre sous plis scellés dans les délais impartis, auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de l'Université de Bertoua logé à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Rez-de-chaussée du bâtiment Principal du Rectorat de l'Université de Bertoua :

- une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » ;
- une copie physique de l'original du cautionnement provisoire ainsi que du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC)), avec l'indication claire et lisible « Original cautionnement de soumission + Récépissé CDEC » ;

Sur ces plis scellés, la mention ci-dessous devra être inscrite :

« Avis D'Appel D'Offres National Ouvert

**N° 09/AONO/UBe/SIGAMP/CIPM/2026 DU 12 juin 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE
LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Le défaut de la copie de sauvegarde est imputable au soumissionnaire défaillant en cas de nécessité.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde

correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et Comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- i. Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- b) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- c) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 : Notification de l’attribution de la Lettre Commande

36.1 Toute attribution d’une Lettre Commande est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la lettre Commande et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’un contrat peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N° III :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
A- GENERALITES	
1.1	- Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Recteur de l’Université de Bertoua - Référence de l’Appel d’Offres : N° 009/AONO/UBe/SIGAMP/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 - Nombre de lots : Lot unique Définition des Travaux : Les travaux ci-après, sont décrits dans la pièce 5 (Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d’Appel d’Offres : ➤ Travaux préparatoires : - Installation de chantier et Travaux préparatoires (amené et repli du matériel, démolitions diverses etc...) ; - Démolition des ouvrages ; ➤ Maçonnerie : - Fabrication et pose de dallet en béton armé y compris toute sujétion ; - Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm ; ➤ Menuiserie Alu - Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions ; - Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions ; ➤ Electricité - Filerie et accessoires ; - Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules ; - Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 ; ➤ Plomberie - Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable ; - Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ; - Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ; ➤ Peinture - Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle ; - Peinture à huile pour ouvertures en métallique ; ➤ Equipement - Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko ; - Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas.
1.2.	Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de : trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Objet des travaux : travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua. Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent appel d’offres sont financés par le Budget d’Investissement Public de l’Université de Bertoua de l’Exercice 2026, sur la ligne d’imputation budgétaire n° 60 18 210 03 2220 23322
3	Principes Éthiques

	Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
4.2	L'appel d'offres est ouvert Sont admis à participer au présent appel d'offres, les entreprises/sociétés de droit camerounais exerçant dans le domaine concerné disposant d'une copie certifiée de l'attestation de catégorisation de catégorie D exclusivement délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir de préférence qu'à ceux fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces “ <i>l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de co-traitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>” prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Dans le cadre du présent appel d'offres, la préférence nationale accordée aux soumissionnaires nationaux sera appliquée.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de l'Université de Bertoua logé à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Rez-de-chaussée du bâtiment Principal du Rectorat de l'Université de Bertoua. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Université de Bertoua, BP 416 Tél : 222 24 18 01, Email : rectoratbertoua@yahoo.com
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est le Français ou en anglais
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes et présentée comme suit :

A–Volume I : Pièces administratives

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- b) un cautionnement de soumission **acquitté à la main** (suivant modèle joint) et **timbré** au tarif en vigueur d'un montant **d'un million (1 000 000) fcfa** et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, délivré par un établissement bancaire de premier degré ou un organisme financier autorisés par le Ministre chargé des finances, à émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement. A ce cautionnement, il sera **joint le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;**
- c) l'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;
- d) le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- e) l'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;
- f) une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- g) l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP n° 33598860001 94 à la BICEC ;**
- i) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- j) une copie de l'attestation d'immatriculation ;
- k) une photocopie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- l) Une copie certifiée de l'attestation de catégorisation de **catégorie D** délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics
- m) un plan de localisation signé sur l'honneur.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Visite des lieux

b.1.3. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle sont annexés l'attestation de visite du site et le rapport de visite du site avec photos signés sur l'honneur faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant.

b.1.4. Le soumissionnaire remplira et sousscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.1.5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

b.1.6. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b.1.7. La capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de **quinze millions (15 000 000) francs CFA** délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre ;

Pour les entreprises naissantes, Les renseignements financiers fournis par un candidat pourront être appréciés de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 30 % du montant global exigé s'agissant de la capacité financière et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 60 % du montant global exigé.

b.1.8. L'attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

	c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement)
15.2	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois (03) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.
16.1	Validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à un million (1 000 000) francs CFA
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est pas prévue dans le cadre du présent appel d'offres.
20	Soumission en ligne exclusivement L'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 24 Juillet 2026 à 14 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », et l'Original physique du cautionnement provisoire, à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de l'Université de Bertoua logé à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Rez-de-chaussée du bâtiment Principal du Rectorat de l'Université de Bertoua en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/UBe/SIGAMP/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »
20.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 24 Juillet 2026 à 14 heures, heure locale
D. DEPOT DES OFFRES	
22.2	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode exclusivement en ligne.
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 24 Juillet 2026 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle des Actes de l'Université de Bertoua sise Rez-de chaussée du bâtiment abritant le Rectorat de l'Université de Bertoua.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite d'ouverture des offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de **quarante-huit (48) heures (excepté le cautionnement de soumission)** est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés : • Toute offre produite uniquement en copies,

- Toute offre en noir sur blanc ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;
- La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont un extrait sera remis aux soumissionnaires qui le demandent.

29

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après:

Critères éliminatoires

Général

- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée;

- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées.

Pièces administratives

- Absence du cautionnement de soumission acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur à l'ouverture des plis délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des finances, émettre les cautions dans le domaine des marchés publics d'un montant d'un **million (1 000 000) FCFA**. A ce cautionnement, il sera joint le récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignations (CDEC);

- Présence d'une caution de soumission timbrée et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;

- Caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;

- la non production au-delà du délai de quarante-huit (48) heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).

Offre Technique

- **non-respect d'au moins Onze (11) « Oui » sous-critères sur treize (13) (11 « Oui »/13) des critères essentiels ;**

- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;

- absence de l'attestation de capacité financière au moins égale à **quinze millions (15 000 000) FCFA..**

Offre financière

- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière;

- l'absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :

o la lettre de soumission timbrée datée et signée ;

o le bordereau des prix unitaires, paraphé et rempli de manière lisible ;

o le détail estimatif, daté et signé ;

o le sous-détail de prix.

NB 1 : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée.

NB 2 : Les rabais ne sont pas autorisés dans le cadre de cet appel d'offres.

Critères essentiels

A- VISITE DES LIEUX (3 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.

Documents à produire	OUI	NON

	Attestation de visite des lieux			
	Rapport de visite des lieux			
	Quelques images des lieux de l’implantation de l’ouvrage ou du tronçon de route jointes au rapport de visite des lieux			
	B- Méthodologie (10 critères)			
	Documents à produire		OUI	NON
	Organigramme de l’entreprise	Présence de l’organigramme de l’entreprise		
	Organisation du chantier	Présence détaillée de l’organisation du chantier		
	Planning d’exécution	En rapport avec les postes du détail quantitatif et conforme aux délais d’exécution des travaux		
	Planning d’approvisionnement en matériaux	En rapport avec les postes du détail quantitatif et conforme aux délais d’exécution des travaux		
	Méthodologie détaillée d’exécution des travaux par l’entreprise	Présentation du mode d’exécution détaillé des différentes tâches constituant le détail quantitatif		
	Présentation des offres	Les offres doivent avoir des intercalaires de couleur au niveau de chaque partie		
	Dispositions obligations envisagées pour la méthode HIMO	Description des tâches à exécuter par la méthode HIMO et le recrutement de la main-d’œuvre locale pour la méthode HIMO avec un contrat de travail à durée déterminée		
	Respect de l’environnement	Présence de la notice d’impact environnemental (NIE)		
	Preuves d’acceptations des conditions de la lettre commande			
	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé »)			
	Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP) (copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé »)			
Seules les soumissions qui auront obtenu au moins Onze (11) critères essentiels sur Treize (13) des sous critères essentiels seront admises à l’analyse financière				
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des États de l’Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : cette date ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d’expiration du délai de validité des offres. <i>le taux de change pour convertir l’offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres</i>			
32.2.(b)	Le mode d’évaluation des travaux en régie et le pourcentage desdits travaux devra être précisé : RAS			
32.2(g)	La méthode d’évaluation des variantes techniques est la suivante: RAS			

33.1	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 3% (trois pour cent) du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

PIECE N° IV :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 9 : Consistance des travaux
- Article 10 : Délais d'exécution du marché
- Article 12 : Ordres de service
- Article 14 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 15 : Personnel et Matériel du cocontractant
- Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant
- Article 17 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 18 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 19 : Sous-traitance
- Article 20 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 21 : Journal et Réunions de chantier
- Article 22 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

- Article 24 : Réception provisoire
- Article 25 : Documents à fournir après exécution
- Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
- Article 27 : Réception définitive
- Article 28 : Garantie légale

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 29 : Montant du marché
- Article 30 : Lieu et mode de paiement
- Article 31 : Garanties et cautions
- Article 32 : Variation des prix
- Article 33 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (Sans objet)
- Article 34 : Formules d'actualisation des prix (Sans objet)
- Article 37 : Avances
- Article 38 : Règlement des travaux
- Article 39 : Intérêts moratoires
- Article 40 : PénalitésArticle 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 42: Régime fiscal et douanier
- Article 43: Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Résiliation du marché

Article 45 : Cas de force majeure

Article 46 : Différends et litiges

Article 47 : Edition et diffusion du marché

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les **travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après d'Appel d'Offres National Ouvert n° 009/AONO/UBe/SIGAMP/CIPM/2026 du 12 Juin 2026 en procédure d'urgence

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le **Recteur de l'Université de Bertoua**. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et à la **Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Est.** ;
- **Le Chef de service la lettre commande** est : le **Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bertoua** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur de la lettre commande** est : le **Délégué Régional du MINDCAF-Est**. Il est accrédité par le **Recteur de l'Université de Bertoua**, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service de la lettre commande à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est : le **Délégué Régional des Marchés Publics de l'Est**. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le Cocontractant** est « **le nom de l'Entreprise** », BP :....., Tél :....., Fax....., Email..... est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la lettre de commande ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le **Recteur de l'Université de Bertoua** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Recteur de l'Université de Bertoua** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable auprès de l'Université de Bertoua** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché sont :
 - **Le Chef de service du marché** ;
 - **L'Ingénieur du marché.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation **du marché**.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de le présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
- la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'État et des autres entités publiques
- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du

Cameroun pour l'exercice 2026;

- le décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- le décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
le Décret n°2018/0001/PM du 05 Janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
le Décret n° 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- l'Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'Exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026;
- l'Arrêté n°0169/A/MINMAP du 13 juin 2022 portant création de Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Bertoua ;
- l'Arrêté n°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes des Gestion Administrative des Marchés Publics ;
 - la décision n°23/033/D/UBE/CAB/RECTEUR du 05 septembre 2023 portant constatation de la commission interne passation des marchés (CIPM) de l'Université de Bertoua ;
 - la Lettre- circulaire n°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiements des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère Chargé des Marchés Publics ;
 - Lettre-circulaire n°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiements des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère Chargé des Marchés Publics ;
 - la lettre-circulaire n°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiements des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère Chargé des Marchés Publics ;
 - la Décision n° 000062/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 01 Avril 2026 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de l'Université de Bertoua ;
 - la décision N° 00090/D/UBE/CAB/RECTEUR du 07 Février 2025 portant constatation de la Commission Interne de passation des Marchés de l'Université de Bertoua ;
 - d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente lettre commande.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications au titre du présent marché sont écrites et faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire,
Madame/Monsieur....., Directeur/Gérant de la Société,
B.P : Téléphone ::..... ..

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :
Madame/Monsieur....., **Recteur de l’Université de Bertoua**
B.P :Téléphone ::..... ..avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l’ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

➤ **Travaux préparatoires :**

- Installation de chantier et Travaux préparatoires (amené et repli du matériel, démolitions diverses etc...);
- Démolition des ouvrages ;

➤ **Maçonnerie :**

- Fabrication et pose de dalles en béton armé y compris toute sujétion ;
- Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm ;

➤ **Menuiserie Alu**

- Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions ;

➤ **Electricité**

- Filerie et accessoires ;
- Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules ;
- Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 ;

➤ **Plomberie**

- Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;

➤ **Peinture**

- Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle ;
- Peinture à huile pour ouvertures en métallique ;

➤ **Equipe**

- Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko ;
- Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas.

Article 10 : Délais d'exécution du marché

10.1 Le Délai d'exécution des travaux est : **trois (03) mois calendaires.**

10.2- Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le **Maître d'Ouvrage** est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le **Maître d'Ouvrage** devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché,

et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le **Maître d'Ouvrage** assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (07) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Est, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à **dix pour cent (10%)** du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service de la lettre commande et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur de la lettre commande et au Maître d'œuvre.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service de la lettre commande au cocontractant, avec copie à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Est, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur de la lettre commande et au Maître d'œuvre.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. La lettre commande peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 de la présente lettre commande, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche

conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché,

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 : Marché à tranches conditionnelles

Le présent marché est à tranche ferme.

Article 15 : Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

➤ Personnel clé pour l'exécution des travaux :

- **Conducteur des travaux** :.....[indiquer le nom].....

- **Chef chantier maçonnerie:**.....[indiquer les noms].....
- **Chef chantier plomberie:**[indiquer les noms].....
- **Chef chantier électricité:**.....[indiquer les noms].....
- **Chef chantier Menuiserie** indiquer les noms]

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service de la lettre commande. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre avec copie à l'ingénieur dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de service de la lettre commande. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service de la lettre commande, peut sur proposition du Maître d'Œuvre de la lettre commande, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre de la lettre commande. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification de la lettre commande, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution de la lettre commande, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire de la lettre commande, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution de la lettre commande; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à

leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution de la lettre commande et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et Plan de Gestion Environnementale

a) Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service de la lettre commande après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- la liste des travaux à sous-traiter ;
- la description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant ;
- Etc.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **huit (08) à quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **huit (08) à quinze (15) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service de la lettre commande.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef service de la lettre commande, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la lettre commande ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de **quinze (15) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, un projet d'exécution en **cinq (05) exemplaires** comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;

- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants ;
- Assurances tout risque chantiers et responsabilité civile ;
- cautionnement définitif.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service de la lettre commande.

Article 18 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de sa lettre commande.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- Assurance "Tous risques chantier" couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Autres assurances : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties à la lettre commande.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu de la lettre commande, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu de la lettre commande, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter une partie des travaux par un ou plusieurs sous-traitants.

Le Cocontractant ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit pas le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la lettre commande.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la lettre commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant

En tout état de cause, le Cocontractant restera vis à vis du Maître d'Ouvrage seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 20 : Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre de la lettre commande ou de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21 : Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :

- les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement de la lettre commande (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal de chantier sera contresigné contradictoirement chaque jour par le représentant du cocontractant et la Maîtrise d'œuvre.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces de la lettre commande, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service de la lettre commande et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Ces réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire et ne sauraient aller au-delà de deux (02) semaines.

La participation du Maître d'œuvre et du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Maître d'Ouvrage et ses représentants.

Article 22 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de cette lettre commande.

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire de la lettre commande transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la réception ;
- Copie Cautionnement définitif ;
- Copie des différentes assurances souscrites dans le cadre de la présente lettre commande.

Article 24 : Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur et au Maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus dans la lettre commande;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la production des plans du dossier de récolement etc.

a) le Maître d'œuvre en collaboration avec l'Ingénieur de la lettre commande, procède aux vérifications en qualité et en quantités. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par le Maître d'œuvre, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique chapeautée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service de la lettre commande au plus tard **dix (10) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet de la présente lettre commande et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché;

Membres :

- Le Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement/UBe, Chef de Service du marché;
- Le Doyen **de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua /UBe**;
- L'Agent chargé de la Comptabilité Matières du Rectorat ;
- Le Chef de Division des Infrastructures, des Équipements et du Matériel/UBe ;
- Le Chef de Service des Constructions et des Équipements/UBe.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cadre de la présente lettre commande.

24.5. Début de la période de garantie

La durée de garantie des travaux est fixée à un (01) an à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service de la lettre commande notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service de la lettre commande. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef

de service de la lettre commande dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service de la lettre commande est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement corrigés en différents supports (papier et numérique reproductibles).

25.1 Dans un délai de trente (30) jours, le cocontractant devra produire une retenue de garantie qui est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la lettre commande.

25.2 La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie des travaux est fixée à un (01) an à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service de la lettre commande.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service de la lettre commande sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre de la lettre commande.

Article 27 : Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28 : Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 29 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de..... (en chiffres)(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA- AIR: _____ (____) francs CFA

Article 30 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), francs CFA par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à **3% (trois pour cent)** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du Code des Marchés Publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à **vingt pour cent (20%)** du montant TTC du marché peut être accordée à la demande du Cocontractant, dès notification du marché.

Cette avance est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement d'un pourcentage équivalent à celui facturé du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les **quatre-vingt pour cent (80%)** de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à **trois pour cent (3%)** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

À l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment

signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (Sans objet)

Article 34 : Formules d'actualisation des prix (Sans objet)

Article 35 : Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 : Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 : Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant au plus égal à **20% (vingt pour cent)** du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement d'un pourcentage équivalent à celui facturé du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des travaux réalisés atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution de la lettre commande spécifiés dans sa demande.

Article 38 : Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires pourraient être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence **d'un (01) mois**.

L'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service de la lettre commande, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service de la lettre commande.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- 19,25% au titre de la TVA;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

38.3. Décompte final

Le cocontractant dispose d'un délai **d'un (01) mois** pour transmettre le projet au Maître d'œuvre et à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur et accepté par le Chef de service de la lettre commande devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la lettre commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de **vingt (20) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal **d'un (01) mois** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle : **M** = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; **N** = Nombre de jours calendaires de retard ; **i** = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2 Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du **cautionnement définitif**, **25 000 FCFA/j** de retard au-delà de trente (30) jours de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Remise tardive des **assurances**, **20 000 Frs CFA/jr** de retard au-delà de trente (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Remise tardive du **projet d'exécution** pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration, **50 000 FCFA/j** de retard au-delà de trente (30) jours de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de **groupement solidaire d'entreprises**, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de **groupement conjoint**, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42: Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclue tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable à le présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des travaux ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché.
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 La lettre commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résiliée sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les **cinq (05) jours** suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins de le présent marché., la « force majeure » désigne tout fait tels que : les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les blocus, les émeutes, les épidémies, les tempêtes, la foudre, les inondations, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de le présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions de **l'article 187 de la Section II, Sous-section III du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics.

Article 47 : Edition et diffusion du marché.

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIÈCE N°V. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. INTRODUCTION

- I.1. Objet de la lettre commande
- I.2. Abréviations
- I.3. Normes et règlements
- I.4. Accès au site
- I.5. Opérations préalables à l'exécution des travaux
- I.6. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires
- I.7. Visite des lieux
- I.8. Travaux à réaliser dans l'ensemble des ouvrages
- I.9. Gites de matériaux
- I.10. Décharges

II. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

- II.1. Granulats pour mortiers et bétons
- II.2. Liants hydrauliques
- II.3. Adjuvants
- II.4. Produit de cure
- II.5. Composition des bétons et mortiers
 - II.5.1. Bétons
 - II.5.2. Mortiers
 - II.5.3. Contrôle des bétons
 - II.5.4. Eau de gâchage
 - II.5.5. Aciers pour armatures de béton armé
 - II.5.6. Profilés et aciers divers
 - II.5.7. Coffrages
 - II.5.8. Façonnage des armatures pour béton armé
 - II.5.9. Matériaux pour remblais sous fondation
 - II.5.10. Dispositifs d'étanchéité des ouvrages d'assainissement
 - II.5.11. Accessoires du réseau de plomberie
 - II.5.12. Protection contre la corrosion

III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : TRAVAUX PREPARATOIRES – INSTALLATION DE CHANTIER

- III.1. Etendue et consistance des travaux
- III.2. Description des travaux
 - III.2.1. Amené du matériel
 - III.2.2. Confection d'un panneau de chantier
 - III.2.3. Erection de la clôture de chantier
 - III.2.4. Raccordement aux réseaux
 - III.2.5. Projet d'exécution
 - III.2.6. Nettoyage et repli du chantier

IV. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : TRAVAUX DU GROS-ŒUVRE

- IV.1. Etendue et consistance des travaux
- IV.2. Description des travaux
 - IV.2.1. Cloisons en maçonneries
 - IV.2.2. Travaux d'enduits
 - IV.2.3. Couverture en tôles

V. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES ET SECURITE INCENDIE

- V.1. COURANTS FORTS
 - V.1.1. Prescriptions générales
 - V.1.2. Travaux Préliminaires
 - V.1.3. Description des Ouvrages
- V.2. COURANTS FAIBLES
 - V.2.1. Règlements et prescription en vigueur
 - V.2.2. Réseau Informatique/Data
 - V.2.3. Réseau Téléphonique

VI. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : PLOMBERIE - SANITAIRE

- VI.1. Etendue et consistance des travaux
- VI.2. Prescriptions techniques particulières
 - VI.2.1. Dimensionnement du réseau d'eau froide
 - VI.2.2. Canalisations des réseaux eaux usées et eaux vannes
 - VI.2.3. Installation Plomberie

VII. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : PROTECTION INCENDIE

- VII.1. Etendue et consistance des travaux

VIII. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : MENUISERIES (METALLIQUE, ALUMINIUM, VITRERIE ET BOIS)

- VIII.1. Etendue et consistance des travaux
- VIII.2. Spécifications et caractéristiques des ouvrages
 - VIII.2.1. Spécifications et caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre
 - VIII.2.2. Menuiseries métalliques et quincailleries
 - VIII.2.3. Bois massif
 - VIII.2.4. Description des travaux

IX. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : PEINTURE ET REVÊTEMENTS DES MURS 118

- IX.1. Etendue et consistance des travaux
- IX.2. Réception des supports
- IX.3. Préparation des fonds
- IX.4. Choix des produits
- IX.5. Mise en œuvre des matériaux

- IX.5.1. Ouvrages préparatoires
- IX.5.2. Rebouchages et masticages
- IX.5.3. Impressions
- IX.6. Description des travaux
- IX.6.1. Peinture intérieure

X. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : REVÊTEMENTS DES SOLS ET ETANCHEITE

- X.1. Etendue et consistance des travaux
- X.2. Prestations diverses
- X.3. Nature – Qualité – Provenance des matériaux
 - X.3.1. Colles
 - X.3.2. Qualité des matériaux
- X.4. Mise en œuvre et exécution des ouvrages
- X.5. Description des ouvrages
 - X.5.1. Joints périphériques
 - X.5.2. Joints en carreaux
 - X.5.3. Tolérance de pose
 - X.5.4. Alignement des joints
 - X.5.5. Carreaux grès cérame de 40 cm x 40 cm
 - X.5.6. Plinthes droite grès cérame de 10 cm x 40 cm
 - X.5.7. Revêtement des sols des toilettes
 - X.5.8. Revêtement des murs des toilettes
 - X.5.9. Etanchéité dans les toilettes

XI. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : FAUX PLAFOND

- XI.1. Etendue et consistance des travaux
- XI.2. Spécifications techniques particulières
 - XI.2.1. Normes Françaises /DTU (documents Techniques Particulières)
 - XI.2.2. Résistance mécanique
 - XI.2.3. Performances au feu
 - XI.2.4. Stockage sur un chantier
 - XI.2.5. Contrôle avant pose
 - XI.2.6. Pré-réception
- XI.3. Mode de réalisation et localisation

INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des **travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua.**, et de spécifier les normes, règlements et prescriptions applicables aux matériels, matériaux à incorporer pour la réalisation desdits travaux.

Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou autres, il précise aussi que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptés si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

Si pour des marchandises, des matériaux ou du matériel, des noms de marque ou des numéros de catalogue ou des classifications analogues sont cités dans ce CCTP, il est précisé que des marchandises, des matériaux ou du matériel qui ont des caractéristiques semblables ainsi qu'une qualité et un rendement au moins égal, seront aussi acceptés.

Il sera alors fait, tout au long du CCTP, références aux fascicules du Cahier des Prescriptions Communes français applicable au Cameroun.

I.1. Objet du Marché

L'objet du marché porte sur la réalisation des **travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua.**

Ils comprennent notamment, pour chaque bâtiment bien spécifié :

➤ **Travaux préparatoires :**

- Installation de chantier et Travaux préparatoires (amené et repli du matériel, démolitions diverses etc...);
- Démolition des ouvrages ;

➤ **Maçonnerie :**

- Fabrication et pose de dalles en béton armé y compris toute sujétion ;
- Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm ;

➤ **Menuiserie Alu**

- Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions ;

➤ **Electricité**

- Filerie et accessoires ;
- Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules ;
- Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 ;

➤ **Plomberie**

- Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;

➤ **Peinture**

- Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle ;
- Peinture à huile pour ouvertures en métallique ;

➤ **Equipement**

- Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko ;
- Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas.

I.2. Abréviations

Les abréviations employées dans le présent CCTP ont les significations suivantes :

- ✓ A.F.E. : Association Française de l'éclairage
- ✓ B.A.E.L. : Béton Armé aux États Limites

- ✓ B.T.P. : Bâtiments et Travaux Publics
- ✓ C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- ✓ C.C.A.G. : Cahier des Clauses Administratives Générales
- ✓ C.C.T.G. : Cahier des Clauses Techniques Générales
- ✓ C.C.T.P. : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- ✓ I.S.O. : Organisation Internationale de la Normalisation
- ✓ U.T.E. : Union des Techniques de l'Électricité

I.3. Normes et règlements

Les normes applicables sont celles en vigueur dans la République du Cameroun ou, le cas échéant, les normes françaises en vigueur dans le domaine du BTP.

D'autres normes pourront être acceptées, si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée après soumission à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, et caractéristiques, ainsi que les modalités d'essais, de contrôle et de réception des matériaux et de fournitures, devront répondre aux normes en vigueur, au moment de la signature du Marché avec l'Entreprise adjudicataire.

L'Entrepreneur sera réputé connaître ces normes et en particulier les documents suivants :

❖ C.C.T.G.

Les fascicules non remplacés par le C.C.T.G. conservent leur appellation de Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.)

C.P.C. et C.C.T.G. applicables aux marchés de travaux publics (sans que la liste soit exhaustive)

- Fascicule n°2 : Travaux de terrassements
- Fascicule n°4 – Titre 1^{er} : Aciers pour béton armé
- Fascicule n°29 : Travaux de construction et entretien des voies, places et espaces publics, pavés et dalles en béton ou roches naturelles
- Fascicule n°56 : Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion
- Fascicule n°62 – Titre 1^{er} : Conception et calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limitent (B.A.E.L. 91 mode 99)
- Fascicule n°65 : Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint
- Fascicule n°65-A : Parties d'ouvrages de génie civil en béton armé ou en béton précontraint par posttension
- Fascicule n°70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes
- Fascicule n°71 : Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements

❖ Toutes les normes et règles techniques édictées par l'U.T.E. et de l'A.F.E. dans leur édition à jour pour les installations électriques, et notamment :

- NFC 15.100 : Installations électriques basse tension, y compris toutes les normes et publications référencées dans ces ouvrages.

❖ DTU

Les DTU à prendre en compte, sans que la liste ne soit exhaustive, sont les suivants :

- DTU n°12 : Travaux de terrassements pour le bâtiment ;
- DTU n°20 : Travaux de maçonneries, béton armé, platerie et additifs ;
- DTU N°60.1 : Plomberie – Sanitaire.

I.4. Accès au site

Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte les contraintes liées aux approvisionnements des matériaux et à l'état de la route de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'Entreprise adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.5. *Opérations préalables à l'exécution des travaux*

Le Cocontractant adjudicataire produira le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que le Maître d'œuvre juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins seront établis conformément au projet du Maître d'œuvre dont ils respectent l'essentiel des dispositions.

Toutefois, ils pourront prendre connaissance des plans architecturaux et des pièces écrites que le Maître d'Ouvrage voudra bien mettre à leur disposition pour la bonne formulation de leurs offres.

Les travaux ne pourront démarrer avant l'approbation des plans et dessins par le Maître d'œuvre. Toutefois, une telle approbation ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant qui reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.

Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par le Maître d'œuvre et remis au Cocontractant en charge des travaux.

En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, le Maître d'œuvre a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Cocontractant en charge des travaux.

Avant le début des travaux de chacun des lots, le Cocontractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès du Maître d'œuvre, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Cocontractant fait recours au Maître d'œuvre de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.

Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Cocontractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.6. *Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires*

Les prix unitaires et les prix à forfaits du marché comprennent :

Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Cocontractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir. Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;

Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.7. *Visite des lieux*

Avant la remise de son engagement, le Cocontractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives au lieu des travaux et aux accès et abords au chantier. Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

I.8. *Travaux à réaliser dans l'ensemble des ouvrages*

Les travaux à réaliser portent sur :

➤ **Travaux préparatoires :**

- Installation de chantier et Travaux préparatoires (amené et repli du matériel, démolitions diverses etc...);
- Démolition des ouvrages ;

➤ **Maçonnerie :**

- Fabrication et pose de dalles en béton armé y compris toute sujétion ;
- Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm ;

➤ **Menuiserie Alu**

- Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions ;

➤ **Electricité**

- Filerie et accessoires ;
- Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules ;
- Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 ;

➤ **Plomberie**

- Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;

➤ **Peinture**

- Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle ;
- Peinture à huile pour ouvertures en métallique ;

➤ **Equipement**

- Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko ;
- Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas.

I.9. *Gites de matériaux*

Les localisations de carrières, gites et emprunts de matériaux données ci-dessous permettront aux soumissionnaires d'estimer valablement les distances de transport et sujétions de circulation.

Nous rappelons que cet inventaire ne saurait être exhaustif et n'est donné qu'à titre indicatif uniquement. Les soumissionnaires sont réputés avoir connu les lieux et la qualité des matériaux et en avoir évalué les quantités disponibles.

✓ *Les gites de sable*

Les sables utilisés pour le projet pourront avoir diverses provenances :

- ✚ Sable extrait dans la Bénoué ;
- ✚ Sable provenant de passants au tamis 2 mm des carrières de roches massives.

✓ *Les carrières de roches massives*

Les carrières exploitées pour le projet pourront avoir diverses provenances, dans la mesure où leurs propriétés et caractéristiques satisfont les exigences minimales requises :

- ✚ Toutes les carrières de roches à proximité de Bertoua.

I.10. *Décharges*

Le prix des entreprises soumissionnaires devrait comprendre toutes sujétions de transport, d'aménagement et d'entretien de l'accès au site, de préparation des zones de dépôt, de dépôt conformément aux instructions du Maître d'œuvre et de nettoyage en fin de chantier.

Les matériaux à mettre en décharge pourront, selon les instructions du Maitre d'œuvre et accord du Maitre d'Ouvrage, être déposés :

- ✚ Soit sur des sites privés ;
- ✚ Soit sur une décharge publique agréée ;
- ✚ Soit pour des produits pollués dans une décharge aménagée à cet effet.

II. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Les essais de contrôle et études d'exécution prescrits dans le présent C.C.T.P. seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera tenu de soumettre à l'approbation du Maitre d'œuvre des échantillons de matériaux et équipements qu'il envisage utiliser pour les travaux.

Les échantillons de matériaux et équipements qui seront retenus par le Maitre d'œuvre seront conservés dans les locaux du Maitre d'œuvre sur le chantier.

II.1. Granulats pour mortiers et bétons

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G.

Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés (coefficient d'aplatissement inférieur à 20%), poussières ou impuretés (moins de 1% d'éléments inférieurs à 0,5 mm).

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément du Maitre d'œuvre.

Il est précisé que la dimension des gravillons pour béton devra au plus être égale à 25 mm (mesuré à la passoire). Toutefois, dans les ouvrages massifs, et sur accord express du Maitre d'œuvre, la grosseur maximale pourra être portée à 30 mm.

Le béton 0/20 devra être constitué d'au moins trois (03) classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries normalisées (XP P 18-540).

Les sables seront de bonne qualité, crissant, stables, propres et exempts de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

Ils ne devront pas contenir des composés de soufre ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments finis passant au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension de passoire supérieure à 5 mm L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

II.2. Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires, armés et des mortiers sera de la classe CPJ 35 ou toute autre classe supérieure ou équivalente.

L'utilisation de ciment d'aluminium ne sera pas autorisée de même que le mélange de ciments.

Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant été soumises à l'agrément du Maitre d'œuvre. Le ciment devra être approvisionné sous emballages étanches.

Tous les transports de ciment destiné aux travaux seront accompagnés de certificats montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats desdits essais. Le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication devront être indiqués sur chaque emballage.

A la demande du Maitre d'œuvre, des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés.

Ces essais seront réalisés par un Laboratoire agréé par le Maitre d'œuvre et aux frais de l'Entrepreneur, conformément aux dispositions ci-après :

- ❖ Essai de temps de prise :
 - Début de prise supérieure à 3 heures ;
 - Fin de prise inférieure à 7 heures.
- ❖ Essai d'expansion à chaud
 - Inférieur à 3 mm
- ❖ Résistance mécanique
 - Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G.
- ❖ Analyse chimique sommaire, perte au feu
 - Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G.

Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux à l'abri de l'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au niveau du terrain pour éviter toute remontée d'humidité.

Chaque transport devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement. Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications du Maître d'œuvre. L'entassement du ciment en sac se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres.

Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

Adjuvants

L'emploi des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications.

Les adjuvants au chlore seront interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par le Maître d'œuvre.

La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale ; à cet effet, le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir d'eau ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

II.3. Produit de cure

Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons seront soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre et seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

II.4. Composition des bétons et mortiers

II.5.1. Bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

Désignation	Dosage minimal en ciment	Utilisation	Résistance caractéristique minimale à 28 jours Compression Traction	Rapport E/C maximal
Béton courant BC	150 kg	Béton de propreté		0,7

Béton de qualité B20	350 kg	Pour partie d'ouvrages non armé, légèrement armé ou en béton armé (semelles isolées, poteaux, poutres, nervures, dallage, longrines, caniveaux,...)	20 MPA 1,8 MPA	0,55
----------------------	--------	---	-------------------	------

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs minimales prescrites.

II.5.1.1. Consistance

La consistance des bétons de qualité B20 sera mesurée au cône A.S.T.M., les affaissements devront être inférieurs à 6 cm. L'Entrepreneur devra, dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

II.5.1.2. Composition

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur :

- L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube de béton et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel ;
- L'Entrepreneur disposera d'un délai de vingt-cinq (28) jours ouvrables à compter de l'ordre de service de démarrer les travaux pour présenter la composition des bétons ;
- Le Maître d'œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de quinze (08) jours ouvrables à compter de la date de réception des propositions de l'Entrepreneur.
- Suite à l'approbation par le Maître d'œuvre des compositions de béton proposées, l'Entrepreneur procédera à des essais de mélange pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur chantier.
- L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

II.5.2. Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

- M400 : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dalles de couverture des regards et des caniveaux, ouvrages en superstructure, couches d'accrochage des enduits, etc...);
- M600 : Mortier à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements et les couches de finition des enduits.

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché, sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

II.5.3. Contrôle des bétons

L'Entrepreneur a la responsabilité de procéder aux épreuves d'études et aux épreuves de convenance en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution quels que soient les résultats desdites épreuves.

Les éprouvettes seront réalisées dans des moules normalisés. Le transport au laboratoire de contrôle des éprouvettes et de contrôle de convenance et d'information sera effectué aux soins de l'Entrepreneur

Le contrôle des bétons se fera suivant les prescriptions du tableau ci-après :

	Mode opératoire	B20
Consistance		Au moins 1 contrôle par partie d'ouvrage et par journée de bétonnage
Compression (06 cylindres)	Par partie d'ouvrage ou par journée de bétonnage	3 essais à 7 jours 6 essais à 28 jours
Traction (06 cylindres)	Par partie d'ouvrage ou par journée de bétonnage	3 essais à 7 jours 6 essais à 28 jours

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquels les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances intérieures de 15% ou plus aux résistances exigées, seront refusés.

II.5.4. Eau de gâchage

L'eau utilisée pour le malaxage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre.

Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse chimique par les soins et aux frais de l'Entrepreneur. La teneur en matières organiques ne devra pas dépasser 0,1%.

II.5.5. Aciers pour armatures de béton armé

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants :

- Aciers à haute adhérence Fe E40 conformes aux normes citées dans le fascicule 4 – Titre 1^{er} du C.C.T.G.
- Limite d'élasticité minimum : 400 MPA.

Pour chaque transport d'aciers destinés aux travaux, l'Entrepreneur fournira les certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, le Maître d'œuvre pourra refuser son acceptation.

Les aciers seront délivrés solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la longueur, le diamètre et le nombre de barres.

Les aciers pour béton armé seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autres influences nuisibles.

II.5.6. Profilés et aciers divers

Les profilés divers, tôles, plats, barres, tubes seront en acier doux laminé, de qualité soudable, non cassant, non malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 500 grammes par mètre carré (simple face). Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4 – Titre 3 du C.C.T.G.

II.5.7. Coffrages

Les coffrages seront constitués par des éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les coffrages de dalles et parois qui resteront en vue seront lisses, assurant des surfaces lisses et régulières. Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

II.5.8. Façonnage des armatures pour béton armé

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4 – Titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

- Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints seront répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles de béton armé en vigueur.
- Immédiatement avant la mise en place, les aciers devront être propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de déplacement pendant le coulage du béton.

Seront interdits :

- ✓ Le pliage et le dépliage délibérés des armatures ;
- ✓ L'assemblage des armatures par soudure.

II.5.9. Matériaux pour remblais sous fondation

Les matériaux pour remblais sous fondation d'ouvrages ou de caniveaux devront provenir d'un emprunt agréé par le Maître d'œuvre, ou s'ils sont de bonnes caractéristiques, pourront provenir des déblais. Les matériaux devront être propres et sains.

II.5.10. Dispositifs d'étanchéité des ouvrages d'assainissement

Les joints d'étanchéité pour caniveaux rectangulaires devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Résistance à la traction supérieure à 20,4 Newtons par millimètre carré ;
- Allongement à la rupture supérieur à 400% ;
- Largeur minimale de 260 mm ;
- Epaisseur minimale de 9 mm.

II.5.11. Accessoires du réseau de plomberie

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide : Suivant situation, Tube PVC-P, PEHD, PPR, PEX-ALU-PEX ou PER ;
- Raccordement des appareils : flexible.

Ces tuyaux devront répondre aux normes françaises spécifiées à cet effet dans la méthodologie d'exécution.

II.5.12. Protection contre la corrosion

La protection des pièces en acier devra, en principe, être assurée par galvanisation dans un atelier agréé par le Maître d'œuvre. Si celle-ci n'était pas possible, l'Entrepreneur pourra, après accord du Maître d'œuvre, réaliser la protection contre la corrosion par application d'une peinture riche en zinc ou par métallisation complétée par une couche de peinture riche en zinc.

✓ Galvanisation à chaud

Pour la galvanisation, il sera exigé une protection de 500 g/m² simple face (soit 70 micromètres) à plus ou moins 50 grammes près conformément aux normes NF A 91-121, 91-122 et 49-700.

✓ Peintures riches en zinc

L'application comprend :

- Un décapage par abrasif (grenaille à angles vifs ou corindon) ;
- Dans un délai maximum de six (06) heures, une couche de 40 à 45 micromètres de peinture riche en zinc dont le pigment sera constitué par de la poussière de zinc à raison de 92% minimum dans l'extrait sec ;
- Sur le chantier, une couche de 35 à 40 micromètres de peinture riche en zinc.

III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : TRAVAUX PREPARATOIRES – INSTALLATION DE CHANTIER

III.1. Étendue et consistance des travaux

Les présents travaux de construction s'étendent sur la parcelle du site réservée pour, et pour le lot 1 (Travaux préparatoires – Installation de chantier), ils consistent en :

- L'amené du matériel ;
- Confection d'un panneau de chantier ;
- Erection de la clôture de chantier ;
- Raccordement aux réseaux (CDE, ENEO et CAMTEL) ;
- Projet d'exécution ;
- Nettoyage complet du site et repli du matériel.

III.2. Description des travaux

III.2.1. Amené du matériel

L'Entrepreneur effectue toutes les démarches pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel nécessaires à la réalisation de ses travaux soit réalisée dans les délais compatibles avec le planning des travaux. Aussi, toutes les dispositions doivent être prises pour leur installation rapide sur le chantier.

III.2.2. Confection d'un panneau de chantier

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation du panneau de chantier faisant ressortir toutes les indications relatives à l'exécution du projet.

III.2.3. Erection de la clôture de chantier

Il sera érigé dans les limites de la parcelle du site destinée au bâtiment objet du marché, une clôture en matériaux provisoires avec un portail d'accès muni d'une serrure ou d'un cadenas. L'Entrepreneur devra intégrer dans son offre, notamment dans la partie « Installation de Chantier », le gardiennage durant le chantier.

Raccordement aux réseaux Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux des installations pour les besoins du chantier. L'Entrepreneur sera responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas évoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire CDE pour justifier d'éventuels retards.

III.2.4. Projet d'exécution

Au plus tard trente (30) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, l'Entrepreneur fournira, pour approbation au Maître d'œuvre, son programme d'exécution en nombre d'exemplaires suffisants avec tous les détails nécessaires, pour chaque corps d'état.

III.2.5. Nettoyage et repli du chantier

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra replier tout son matériel. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux.

IV. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : TRAVAUX DU GROS-ŒUVRE

IV.1. Étendue et consistance des travaux

Les présents travaux de construction s'étendent sur la parcelle du site réservée pour, et pour le lot 3 (Travaux du gros-œuvre), ils consistent en :

- Implantation des différents bâtiments ;
- Réalisation des fondations des bâtiments (béton de propreté, semelles, amorces poteaux et

- longrines) et le dallage sur l'emprise du bâtiment ;
- La réalisation de tous les ouvrages élémentaires en béton armé (poteaux, poutres, linteaux) ;
- Les élévations en maçonneries ;
- Les escaliers ;
- Les enduits intérieurs et extérieurs ;
- Les chéneaux, acrotères et formes de pente ;
- La réalisation de la charpente en bois ;
- La pose de la couverture en tôles.

IV.2. Description des travaux

IV.2.1. Cloisons en maçonneries

Les agglos, pour cloisons de maçonneries, creuses ou pleines, pourront être de fabrication mécanique ou industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulages.

Le stockage des agglos sera fait à l'abri des pluies et isolé du sol par des planches. Avant emploi, ils seront humidifiés à refus et non par simple trempage. Les blocs en parpaings seront hourdés au mortier bâtard et comporteront tous les potelets, chaînages, linteaux nécessaires à leur tenue, les joints refoulés pendant l'élévation seront évacués. L'épaisseur des joints sera 20 mm. Le rejointoiement sera nécessaire pour toutes les parties vues qui ne reçoivent pas un enduit.

Les fouilles en rigole sont prévues pour l'exécution des murs de fondation du bâtiment, des caniveaux d'évacuation des eaux et des canalisations d'amené d'eau. Dans ce cas, elles sont comptabilisées pour les murs de fondation. Elles devront avoir une largeur égale à 60 cm.

IV.2.2. Travaux d'enduits

Des enduits au mortier de ciment hydraulique seront appliqués sur les deux (02) faces de tous les murs, sous faces dalles et paillasse escaliers et auront les épaisseurs suivantes :

- Enduits sur murs intérieurs, sous faces dalles et sous paillasse escaliers : épaisseur 1,5 cm ;
- Enduits sur murs extérieurs : épaisseur 1,5 cm.

Leur mise en œuvre se fera en trois (03) couches :

- Un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support ;
- Un corps d'enduit donnant la forme définitive ;
- Une finition donnant son aspect à l'enduit.

Pour les enduits sur murs intérieurs, sous face dalles et sous paillasse escaliers, l'on emploiera des mortiers de ciment CPJ de CIMENCAM ou d'autre marque équivalente dosé à 400 kg/m³.

Pour les enduits sur murs extérieurs, l'on emploiera des mortiers de ciment de CIMENCAM de type

« HYDRO » ou on associera aux mortiers de CIMENCAM un adjuvant de type « SIKA » pour enduits, ou tout autre adjuvant de qualité équivalente ou supérieure, en respectant les dosages des associations des différents produits prescrits par les fournisseurs, et soumis au préalable à l'agrément du Maître d'œuvre.

IV.2.3. Couverture en tôles

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose de la couverture en tôles bac aluminium d'épaisseur 6/10^{ème} mm et laqué, conformément au plan d'exécution de la couverture joint dans le projet d'exécution.

Caractéristiques et principe de pose

On utilisera des tôles bacs autoportants en aluminium anodisé teintée de type ALUCAM ou similaires. Les dimensions seront conformes à la norme NF 50 835. L'épaisseur de la tôle sera de 6/10^{ème}. Les tôles d'aluminium seront posées directement sur les pannes de bois.

Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer, en cuivre ou en rive contre les acrotères. Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les tôles bacs en aluminium seront maintenues par des pièces en aluminium et de tire – fond en acier galvanisé et placés au sommet des ondes. On disposera d' :

- une plaquette bitumeuse ;
- une rondelle bitumeuse ;
- une pièce spéciale en aluminium embouti.

On serrera ensuite les tire-fond.

Les pièces de raccordement seront celles prévues dans le D.T.U et notices des fabricants (rives faîtières, solins bords en faîtage, etc. ...) à l'exécution de tout autre élément. La pente requise est de 10% minimum.

V. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES ET SECURITE INCENDIE

V.1. COURANTS FORTS

V.1.1. Prescriptions générales

V.1.1.1. Objet du présent marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la définition l'ensemble des travaux d'électricité courants forts et courants faibles à effectuer dans le cadre du Projet **travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua.**

V.1.1.2. Consistance des Travaux

Les travaux à exécuter pour le compte du présent lot portent sur la fourniture, le transport à pied d'œuvre, la pose et la mise en service de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct des installations électriques de courants forts, courants faibles, plomberie et protection incendie de l'Université de BERTOUA.

Ces travaux vont porter sur les ouvrages ci -après :

➤ Travaux préparatoires :

- Installation de chantier et Travaux préparatoires (amené et repli du matériel, démolitions diverses etc...) ;
- Démolition des ouvrages ;

➤ Maçonnerie :

- Fabrication et pose de dalles en béton armé y compris toute sujétion ;
- Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm ;

➤ Menuiserie Alu

- Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions ;

➤ Electricité

- Filerie et accessoires ;
- Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules ;
- Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 ;

➤ Plomberie

- Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;

➤ Peinture

- Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle ;
- Peinture à huile pour ouvertures en métallique ;

➤ Equipement

- Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko ;
- Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas.

V.1.1.3. Limite des Prestations

V.1.1.3.1. Travaux inclus dans le présent marché

- Etablissement des plans d'exécutions durant les travaux et de recollement en fin de chantier;
- Les demandes de réservations dans les parois, à transmettre en temps utile au corps d'état Gros- œuvre ;
- Les percements inférieurs à 100 mm de diamètre;
- Les saignées destinées au passage des canalisations ;
- La fourniture et la mise en œuvre en toutes conditions des supports des armoires, chemins de câbles, des appareils d'éclairage, etc.,
- La protection anti-rouille systématique des différentes pièces en métaux ferreux, non galvanisés, de ses équipements (2 couches de peinture anti-rouille), ainsi que toutes autres peintures, y compris celles de finitions ;
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, sans qu'il en résulte une augmentation du coût et une prolongation de délais ;
- Le repérage de ses installations ;
- Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP ;
- La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie ;
- La fourniture et pose des câbles d'alimentation électrique à laisser en attente au droit des équipements de Climatisation avec pour chacun, 3m de mou ;
- La fourniture et pose des câbles d'alimentation électrique à laisser en attente au droit des équipements du lot Courants faibles avec, pour chacun, 2m de mou.

V.1.1.3.2. Travaux à la charge des Courants faibles

- Les raccordements des câbles laissés en attente par le lot Electricité Courants Forts,
- Les essais et mise en service.

V.1.1.3.3. Travaux à la charge de la Climatisation

- Les raccordements des câbles laissés en attente par le lot Electricité Courants Forts,
- Les circuits électriques de climatisation,
- Les essais et mise en service.

V.1.1.3.4. Travaux à la charge du Gros Œuvre

- Les percements supérieurs à 100 mm de diamètre,
- Les rebouchages des saignées et percements par parement maçonnerie et enduit peint.

V.1.1.4. Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur se reportera au préalable aux Généralités tous corps d'état et généralités communes à l'ensemble des corps d'états techniques.

Au cours des travaux, l'Entrepreneur veillera à la bonne coordination avec les entrepreneurs des autres corps d'état, auxquels il réclamera en temps utile toutes indications nécessaires telles que les cheminements de leurs canalisations, les natures, les emplacements et les protections des alimentations en attente à prévoir.

V.1.1.5. Réglementation

Les installations seront déterminées et réalisées conformément aux Normes et Règlements en vigueur au moment de l'exécution. Il s'agit notamment des Normes Camerounaise et des labels NF - EN - ISO, ou toute normes équivalentes.

Les principaux textes applicables sont rappelés ci-dessous, cette liste n'étant pas limitative.

Normes	Intitulé
	Transformateurs
NF EN 61558.1	Sécurité des transformateurs, bobines d'inductance et produits analogues – partie 1 : exigences générales et essais
NF EN 61558.2.1 à 2.8	Règles particulières.
	Électricité, installation BT
NF C 15-100	Installations basse tension. Règles. Constitué par : NF C 15-100, juin 1991, fiche d'interprétation, mai 1993. Additif 1, décembre 1994. Additif 2, décembre 1995.
UTE C 12-101	Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
UTE C 12-201	Textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Partie concernant les installations électriques.
Détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection (janvier 1992).	
UTE C 15-103	Installations électriques à basse tension. Guide pratique. Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes (septembre 1992).
UTE C 15-104	Installations électriques à basse tension. Guide pratique. Méthode simplifiée pour la détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection (janvier 1992).
UTE C 15-105	Méthode simplifiée pour la détermination des sections des conducteurs et le choix des dispositifs de protection. Guide pratique.
UTE C 15-106	Guide pratique. Section des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle.
UTE C 15-107	Installations électriques à basse tension. Guide pratique. Détermination des caractéristiques des canalisations préfabriquées et choix des dispositifs de protection.
NF C 15-150	Installations de lampes à décharge à cathode froide alimentées en haute tension à partir d'une installation électrique à basse tension.
UTE C 15-476	Sectionnement. Commandes. Coupures.
NF C 15-520	Installations électriques à basse tension. Guide pratique. Canalisations, mode de pose, connexions.
UTE C 15-559	Installations électriques basse tension. Guide pratique. Installations d'éclairage en très basse tension.
UTE C 15-755	Installations d'appareils d'utilisation alimentés par des installations différentes.
UTE C 18-510	Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.
UTE C 18-530	Carnet de prescriptions de sécurité électrique destiné au personnel habilité, non électricien, exécutant, ou chargé d'interventions.
NF C 20-030	Matériel électrique à basse tension. Protection contre les chocs électriques. Règles de sécurité.
NF C 20-455	Essais relatifs aux risques de feu. Méthodes d'essai. Essai au fil incandescent et guide.
NF C 20-010	Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) (DT CEI 529).
NF C 20-015	Degrés de protection procurés par les enveloppes électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK).
NF C 32-017	Conducteurs de terre ou d'équipotentialité en cuivre et en aluminium, nus et revêtus. NF C 32-018
NF C 32-070	Conducteurs et câbles isolés pour installations. Essais de classification des

	conducteurs et câbles du point de vue de leur comportement au feu.
NF C 32-102.1	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc de tension assignée au plus égale à 450/750 V. Partie 1 : prescriptions générales.
NF C 32-102.2	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc de tension assignée au plus égale à 450/750 V. Partie 2 : méthodes d'essais.
NF C 32-102.3	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc de tension assignée au plus égale à égale à 450/750 V. Séries du type national.
NF C 32-201.5	Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V. Partie 5 : câbles souples.
NF C 32-203	Câbles souples isolés au polychlorure de vinyle sous tresse textile pour l'équipement des luminaires. Séries du type national de la catégorie 2.
NF C 32-300	Câbles à isolant minéral, de tension assignée ne dépassant pas 750 V. Partie 1 : câbles.
NF C 32-321	Conducteurs et câbles isolés pour installations. Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle. Série U 1000 R 2 V.
NF C 48-150	Blocs autonomes d'alarme sonore d'évacuation d'urgence (BAAS).
NF C 60-200/ NF EN 60269.1	Fusibles basse tension. Partie 1 - Règles générales.
NF C 60-431/ NF EN 60127.2	Coupe-circuit miniature. Partie 2.
NF C 63-120/ NF EN 60947.2	Appareils à basse tension. Partie 2 : disjoncteurs.
Matériel de pose	
NF C 68-091	Plinthes, moulures et chambranles en bois. Règles et dimensions.
NF C 69-105	Conduits de section droite circulaire, isolants cintrables déformables et transversalement élastiques. Types ICD et ICT.
NF C 69-107	Conduits de section droite circulaire, isolants, lisses rigides non filetables, non propagateurs de la flamme. Type IRO.
NF C 71-800	Blocs autonomes d'éclairage de sécurité à lampes à incandescence.
NF C 71-801	Blocs autonomes d'éclairage à lampes à fluorescence.
NF C 71-805	Blocs autonomes d'éclairage de sécurité à lampes à incandescence pour bâtiment d'habitation. Règles.
<u>Autres normes</u>	
NF C 47-741\12.11/A1	Partie 2 : règles particulières pour régulateurs d'énergie.
NF C 47-748 2.18	Partie 2 : règles particulières pour les dispositifs de commande électriques automatiques des détecteurs de débit d'eau et d'air.
NF X 90-005 NF EN 12193	Lumière et éclairage. Éclairage des installations sportives.
<u>Protection contre la foudre</u>	
NF C 17-100 NF EN 60099\	Protection contre la foudre. Protection des structures contre la foudre. Installations de paratonnerres.

Textes réglementaires Directives CEE

- Directive no 73.23 CEE du Conseil du 19 février 1973, dite directive basse tension ;
- Directive no 89.336 CEE du Conseil du 3 mai 1989, modifié par la Directive no 92.31 CEE du 28 avril 1992, dite directive CEM. ;
- Directive no 89.392 CEE du Conseil du 14 juin 1989, dite directive machines ;
- Directive no 93.68 CEE du Conseil du 22 juillet 1993, dite directive CE introduisant le marquage CE dans 12 directives dont les 2 précédentes.

- Décrets reprenant les directives CEE en droit français ;
- Décret no 75-848 du 26 août 1975, modifié par les décrets no 81-1237 du 30 décembre 1981 et no 95- 1081 du 3 octobre 1995 (abrogée à partir du 1er juillet 1997) reprenant en droit français la directive basse tension.
- Décret no 92-587 du 22 juin 1992 modifié par le décret no 95-283 du 13 mars 1995 reprenant en droit français la directive CEM.

Textes transposant la directive no 93-68 CEE :

- Le décret no 95-1081 du 3 octobre 1995 relatif à la sécurité des personnes, des animaux et des biens lors de l'emploi des matériels électriques destinés à être employés dans certaines limites de tensions ;
- L'avis du 4 août 1999 relatif à l'application du décret no 95-1081 du 3 octobre 1995 annule et remplace l'avis du 24 avril 1997 ;
- L'avis du 25 janvier 1998 relatif à l'application du décret no 95-1081 du 3 octobre 1995, remplace l'avis publié au JO du 26 janvier 1997 sur le même sujet et comporte en annexe et à titre d'information une liste mise à jour à la date du 1er octobre 1997 des normes pouvant être utilisées pour l'application de l'article 4 du décret no 95-1081.

L'application de cette directive est totale depuis le 1er janvier 1997.

Autres textes

Décrets et arrêtés énumérés à l'article 2.1 du DTU 70.1, ainsi que tous les autres décrets et arrêtés applicables en la matière, parus depuis la date du DTU, dont notamment :

- Décret no 90-587 du 05 juillet 1990 : portes de garages automatiques ;
- Circulaire du 03 mars 1975 : parcs de stationnement couverts ;
- Décret no 72-1120 du 14 décembre 1972, concernant les attestations de conformité des installations.

Locaux de travail :

- Décret du 14 novembre 1962 ;
- Décrets no 83-721 et 722 du 02 août 1983 et circulaire du 11 avril 1984 ;
- Décret du 14 novembre 88 et ses arrêtés d'application ;
- Circulaire DRT du 06 février 89.
- Décret no 91-451 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques liés au travail sur écran d'ordinateur.

Règlement de sécurité dans les ERP.

- Décret 73-1007 du 31 octobre 1973.
- Règles générales - Arrêté du 25 juin 1980 (Établissements des quatre premières catégories).
- Règles particulières : voir pour chaque type d'établissement l'arrêté correspondant (M, R, W, L, N, O, P, T, U).
- Décret no 73-1048 du 15 novembre 1973 publié au JORF du 21 novembre 1973 (référence au Code du travail).
- Arrêté du 10 novembre 1976 publié au JORF du 1er décembre 1976 fixant les règles d'établissement kh d'exploitation et d'entretien des circuits et des installations électriques de sécurité des immeubles.
- Décret 83-721 du 2 août 1983 publié au JORF du 5 août 1983 - Éclairage des lieux de travail.
- Arrêté du 22 juin 1990 - Approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (pour les établissements de 5e catégorie).

Concernant les prises de terre :

- Arrêté des 13 février 1970, 10 novembre 1976 et 25 juin 1980 ;
- Circulaire TE 29 du 5 novembre 1975 ;

- Arrêté du 4 août 1992.

L'Entrepreneur devra suivre les indications qui sont contenues dans les textes de ces publications ou les documents techniques remis qui ne comportent pas de précisions particulières différentes. Dans le cas où les ouvrages décrits au présent C.C.T.P. ne figuraient pas dans les publications énumérées ci-dessus, ou en différeraient par leur conception, l'Entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité des matériaux, et apportera les soins voulus pour que cette installation fonctionne de façon correcte et durable.

Les cas échéants, l'Entrepreneur pourra être invité à justifier les dispositions qu'il a l'intention de prendre pour atteindre son but. Il convient de souligner que la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

Les exécutions non conformes à toutes les prescriptions et, d'une façon générale, aux instructions comprises dans les divers Cahiers des Charges, seront reprises et refaites aux frais de l'Entrepreneur. Si pour un matériel déterminé, il n'existe pas de réglementation particulière de l'U.T.E.,

L'Entrepreneur proposera au Maître d'œuvre le matériel qu'il jugera approprié et lui remettra, s'il en fait la demande, toutes les justifications utiles lui permettant d'apprécier la bonne qualité de ce matériel (procès – verbal d'Essais, Références, etc.).

V.1.1.6. Hypothèses de Calculs

L'ensemble des notes de calculs devra être fourni par l'Entreprise avant travaux (en particulier sélectivité, protection etc.). L'électricien devra également s'assurer, auprès des autres Corps d'Etat, de la nature des calibres de protection à leur charge.

Il appartient à l'Entreprise soumissionnaire, lors de l'établissement de son offre de prix, de confirmer ou d'infirmier les puissances et caractéristiques des matériels décrits dans le présent CCTP.

Dans tous les schémas, il sera indiqué pour chaque protection les caractéristiques suivantes :

- Tension nominale ;
- Intensité nominale ;
- Icc (au point considéré) ;
- Réglages et choix des déclencheurs ;
- Principe de sélectivité.

Les hypothèses à utiliser dans les calculs sont décrites dans ce qui suit.

V.1.1.6.1. Classement de l'Etablissement

- Type d'Etablissement : 3ème Catégorie

V.1.1.6.2. Caractéristiques du réseau MT

- Tension assignée : 15 KV – 50 HZ
- Courant max. assigné aux appareils : 1000 A
- Couplage du transformateur : DYN 11
- Schéma de liaison à la terre TT

V.1.1.6.3. Caractéristiques du réseau BT

- Basse tension 400/230 V – 50 HZ
- Schéma des liaisons de terre : TT
- Sources Normales: Neutre à la terre – TT (Transformateur HT/BT)
- Sources de Remplacement : Neutre à la terre – TT (Groupes électrogènes synchronisés)
- Injection photovoltaïque: Générateurs de courants (Un Champ PV avec Onduleurs-chargeurs avec stockage)

Toutes les masses métalliques seront interconnectées et raccordées au réseau de terre.

La distribution monophasée se fera en 3 fils (Ph+N+T)

La distribution triphasée se fera soit en 4 fils (3 Ph+T) soit en 5 fils (3 Ph+N+T) suivant les besoins de l'utilisation.

V.1.1.6.4. Chutes de Tension

Les chutes de tension sont déterminées suivant les rubriques B du tableau 52 de la norme NFC 15 100.

Toutefois, au démarrage et en service normal d'utilisation, elles ne devront pas dépasser :

- Pour l'éclairage : 6 % (depuis le transformateur)
- Pour les autres usages : 8% (depuis le transformateur)

Les courants admissibles dans les canalisations seront déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NF C 15-100.

Les sections de câble devant être choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

V.1.1.6.5. Echauffement

Compte tenu de la température du milieu dans lequel sont placés les canalisations et les appareillages, les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la norme C15-100 et les recommandations des constructeurs.

V.1.1.6.6. Conditions climatiques

Température sèche maximale..... 38°C

Humidité relative moyenne..... 85 %

Latitude..... 4° 03 Nord

Altitude..... 13m

Pluviosité..... 4300 mm

V.1.1.6.7. Facteur de réflexion

Parois, Bureaux, stockages, circulation, autres locaux.

Plafonds	70%	70%	50%
Murs	50%	50%	50%
Plan utile	30%	10%	10%

V.1.1.6.8. Facteur de dépréciation

	Facteur de dépréciation	Hauteur du plan utile
Halls, circulations	1,3	Hpu en m
Parking		0,8
Toilettes		0,8

V.1.1.6.9. Facteur d'éclairage

Local	Eclairage
Bureaux	400
Salles de réunion et conférences	400
Magasins	100
Archives	200
Sanitaires, toilettes	200
Locaux techniques	400
Circulations et escaliers	150
Halls	200
Parking couverts	100

V.1.1.6.10. Facteur de simultanéité en fonction de l'Utilisation

La puissance d'utilisation maximale qui sert à dimensionner l'installation sera évaluée conformément au guide UTE C 15-105 pour les appareils d'éclairage, les prises de courant, les équipements hors lot électricité. Les facteurs de simultanéité ci-dessous seront pris en compte :

Utilisation	Facteur de simultanéité
Eclairage	1
Prise courant	$(0,1 + 0,9/N)$ où N est le nombre de prise de courant par protection
Conditionnement d'air	1
Chauffe - eau	1

V.1.1.6.11. Foisonnement - Utilisation

Pour le calcul, il sera tenu compte du tableau §311.3 de la norme NF C15-100 et des coefficients d'utilisation suivants :

- Eclairage et climatisation : 1
- Prise de courant : suivant l'utilisation mais toujours entre 0,1 et 0,2 pour les applications courantes (bureau etc.)
- Alimentation spécifique : 1

V.1.1.6.12. Réchauffement

Il sera tenu compte de la température dans laquelle seront placés les canalisations et appareillages.

Les intensités admissibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la C15-100 et les réglementations de constructions.

V.1.1.6.13. Sélectivité

Il est rappelé que pour assurer une continuité de service dans une distribution Basse Tension, tout défaut doit provoquer uniquement l'ouverture du disjoncteur placé immédiatement en amont de ce défaut.

Cette sélectivité peut être :

- Chronométrique : en utilisant des disjoncteurs dont la caractéristique est de posséder une temporisation retardant le déclencheur sur court-circuit
- Ampérométrique : reposant sur les réglages des déclencheurs magnétiques des disjoncteurs rapides ou limiteurs rapides
- Energétique : reposant sur la capacité de l'appareil de protection aval à limiter l'énergie le traversant à une valeur inférieure à celle nécessaire pour provoquer le déclenchement de l'appareil amont.

Dans tous les cas, les appareils utilisés (disjoncteurs, interrupteurs différentiels etc.) devront satisfaire aux intensités de court-circuit.

V.1.1.6.14. Pouvoir de coupure

Les appareils utilisés, pour la protection et la coupure des différents circuits, devront être compatibles avec le courant de court-circuit en régime de crête.

V.1.1.6.15. Résistance mécanique

Cette part de calcul concerne la tenue des matériaux aux efforts statiques dynamiques et électrodynamiques.

En conséquence, certaines installations telles que chemins de câbles, jeux de barres serrurerie et supports devront être particulièrement soignées en utilisant des matériels de première qualité.

V.1.1.6.16. Nature des Matériaux

L'ensemble de l'appareillage devra être conforme aux dernières Normes de l'U.T.E. Lorsque, pour un matériel déterminé, les Normes U.T.E. ne prévoient pas d'attribution de marque, la qualité de ce matériel doit être garantie par la présentation d'un procès-verbal de conformité aux Normes, délivré par un organisme habilité à cet effet.

V.1.1.6.17. Canalisations

L'Entreprise sera tenue de vérifier les impératifs de sécurité imposés par les tableaux de la Norme C15-100 pour expliciter le choix des canalisations posées.

V.1.1.6.17.1. *Chemins de câbles et conduits*

Les chemins de câbles doivent être conformes à la Norme AFNOR ou équivalent.

Chemin de câbles en tôle d'acier électro-zinguée, perforée, non capoté. Ils seront prévus par longueur de 3 m en ligne droite, de hauteur des bords relevés de 52 mm. Toutes les modifications de parcours seront traitées avec des pièces curvilignes préfabriquées. Les éléments sont éclipsés au moyen de raccords spéciaux, placés de préférence, en dehors des points d'appui. Les dalles seront supportées par des consoles adaptées à la largeur des dalles, elles-mêmes fixées à des éléments verticaux d'échelles (pendard simple ou double) ou sur échelle composite. Seront proscrites toutes fixations des chemins de câbles par tiges filetées.

Il ne sera admis aucun angle saillant faisant obstacle à la courbure des câbles, ni dans les changements de direction en plan ou en élévation, ni dans les dérivations, les élargissements et les rétrécissements. Toute partie saillante sera recouverte d'un joint carrossier. Les chemins de câbles pourvus de couvercles ou de protections mécaniques au droit des traversées de cloisons dans les parcours horizontaux, et au droit des traversées de dalles dans les parcours horizontaux. Les chemins de câbles, avec séparation Courants Forts et Courants Faibles, ne seront, en aucun cas, admis.

La continuité électrique des chemins de câbles devra être assurée, réalisant ainsi une liaison équipotentielle supplémentaire. Leur mise à la terre sera effectuée au niveau des armoires et coffret divisionnaires.

V.1.1.6.17.2. *Conduits*

Les conduits encastrés dans les ouvrages, en béton armé, seront du type ICTL et les conduits disposés dans les vides de construction et encastré dans les ouvrages autres que ceux en béton seront du type ICTA. Dans le cas de montage en apparent il sera fait usage de tube IRL. Dans tous les cas, quel que soit le type de conduits, la section d'occupation des conducteurs ne doit pas être supérieure à 1/3 de la section intérieure du conduit.

V.1.1.6.17.3. *Canalisations encastrées*

Les canalisations encastrées le seront uniquement sous conduit ICTA de diamètre approprié et conforme à la Norme C15-100.

Les dérivations seront assurées aux moyens de boîtes PVC posées en même temps que les conduits et dont les couvercles resteront accessibles après décoffrage. Les canalisations encastrées déboucheront sur boîtiers appropriés et encastrés soit placées en coulage, soit incorporées en cours de chantier.

V.1.1.6.17.4. *Câbles sur chemins de câbles*

Les câbles seront posés cote à cote sans se chevaucher. Les rayons de courbure doivent être supérieurs à 10 fois le diamètre du câble.

A la sortie des chemins de câbles, les câbles ou conducteurs doivent reposer sur des parties métalliques ne présentant pas d'arêtes vives. A cet effet, les extrémités des chemins de câbles sont repliées afin de représenter une surface arrondie ou seront équipées de raccords à 90° convexes. Les chemins de câbles seront dimensionnés afin de limiter, au mieux, les effets de proximité des câbles et de permettre des adjonctions ultérieures de 30%.

Le parcours des chemins de câbles tiendra compte de l'implantation des équipements des autres corps d'Etat techniques.

V.1.1.6.175. Repérages des câbles

Les câbles seront repérés en tous points particuliers tels que sortie, changement de nappe ou direction, trémies de passage des parois, sortie d'armoires électriques. Le repérage sera effectué par des étiquettes souples plastiques gravées de telle façon que l'inscription ne puisse disparaître avec le temps.

Ces étiquettes seront maintenues aux câbles par l'intermédiaire d'agrafes; les indications suivantes seront mentionnées :

- Nombre de conducteurs – section ;
- Numéro du câble dans le repère général ;
- Appellation de son point de départ et de l'aboutissant.

Prévoir, également le repérage par couleur des câbles Courants faibles.

Repérage des conducteurs câbles (conducteurs de puissance)

Le repérage sera le suivant :

- Phase 1: Rouge repère filerie R ;
- Phase 2 : Orange repère filerie S ;
- Phase 3 : Marron repère filerie T ;
- Neutre : Bleu repère filerie N ;

V.1.1.6.176. Raccordements aux Tableaux électriques

Le raccordement des câbles aux Tableaux divisionnaires s'opérera de telle sorte que l'on puisse passer une pince ampère métrique sur chacun des conducteurs et autour de l'ensemble des conducteurs actifs propres à un même départ. Les câbles multiconducteurs possédant un conducteur de terre seront posés de telle sorte que le passage d'une pince mobile de contrôle sur ce conducteur de terre soit aisé.

Les câbles passeront par le bas de l'armoire, à travers une trémie équipée d'un peigne, évitant la pénétration de poussière.

V.1.1.6.177. Raccordements aux Equipements

Il sera utilisé une gaine spécifique pour les remontés de câbles et raccordement sur les équipements.

Ces raccordements de câbles sur les équipements seront effectués par le bas, avec réalisation d'une goutte d'eau.

V.1.1.6.178. Nature de mise en œuvre des liaisons

L'Entreprise devra respecter :

- La Spécification des câbles du chapitre des Courants Forts/Courants Faibles;
- Les coefficients de remplissage des conduits, goulottes et gaines ;
- Un coefficient multiplicateur de 30% à appliquer sur les câbles de distribution principale.

Il ne sera pas admis de boîtes de jonction sur les parcours entre les points normalement prévus pour leur raccordement (continuité physique).

Les prescriptions indiquées dans les PV d'essais des tests devront être respectées par l'Entreprise.

V.1.1.6.18. Armoires et Equipements

L'Entreprise sera tenue de vérifier les impératifs de sécurité imposés par les tableaux de la Norme

V.1.1.6.18.1. Armoires

Les armoires seront métalliques d'un indice de protection compatible avec le lieu d'implantation. En règle générale, il devra être utilisé du matériel de marques réputées. Les armoires devront être dimensionnées de façon à recevoir 30% de matériel supplémentaire à celui prévu lors de la réalisation initiale. Cette réserve devra être facilement équitable. Les organes de commande et signalisation seront facilement accessibles et visibles, installés, par exemple, en face avant.

V.1.1.6.182. Equipements

Les équipements, de même que les armoires, seront de marque SCHNEIDER ou équivalent. Chaque armoire regroupera d'une façon générale :

- Un interrupteur ou disjoncteur général ;
- Des disjoncteurs différentiels principaux Force et lumière de calibre approprié, avec porte étiquettes en face avant ;
- Des disjoncteurs divisionnaires magnétothermiques de calibre et courbe appropriés avec porte étiquettes en face avant ;
- D'un parafoudre pour limitation des surtensions ;
- Les différents organes de commande (télérupteur, minuterie, contacteurs, relais, etc...);
- Les asservissements et les signalisations (interrupteur horaire, boîtier de télécommande BAES, voyants, etc...) ;
- Le schéma de câblage de l'armoire placé à côté de l'armoire dans une pochette réservée à cet effet.

Les appareils de protection et de commande tiendront compte du pouvoir de coupure en fonction du courant de court-circuit. Une sélectivité sur défaut de terre devra être réalisée. Les appareils seront fixés sur rails D.I.N., ils seront à raccordement avant par vis et étrier. Le câblage se fera sous goulotte PVC, en conducteurs souples unipolaires aux couleurs conventionnelles. Tous les câbles, aboutissant ou partant des tableaux, seront raccordés sur un bornier, dont toutes les bornes seront repérées. Les conducteurs de terre seront raccordés sur un barreau de cuivre nu, les portes des armoires seront reliées au châssis par une tresse en cuivre étamé.

V.1.1.6.183. Prises de courants

Sauf réglementations particulières ou indications contraires, notées sur les plans ou figurant dans la partie "Description des ouvrages à réaliser", les prescriptions suivantes seront à appliquer :

- Les prises de courant dans les salles de classe et les ateliers seront installés et fixées au-dessus des plinthes. Les prises de courant seront installées à 0,25 m du sol fini, sauf dans les locaux humides où elles devront être au minimum à 1,20 m du sol fini.

Elles devront être adaptées à la nature des locaux où elles seront installées, conformément aux degrés de protection définis par la norme NF C 15-100. Elles seront d'un type normalisé, avec mise à la terre et sécurité à éclipse.

Dans les montages encastrés, les prises de courant seront obligatoirement vissées au boîtier de scellement ; le montage à griffe est proscrit.

Les prises de courant monophasées seront branchées de manière à équilibrer les trois phases.

Pour les cas particuliers, tels que table de travail ou autre, l'Entreprise devra se faire préciser les hauteurs des différentes prises de courant au moment de l'exécution.

V.1.1.6.184. Eclairage

Sauf réglementations particulières ou indications contraires, notées sur les plans ou figurant dans la partie "Description des ouvrages à réaliser", les prescriptions suivantes seront à appliquées : Les interrupteurs dans les locaux seront installés au moins à 1,20 m au-dessus du sol fini.

V.1.1.6.185. Commande des circuits d'Eclairage

Les différents systèmes de commande seront :

- Les interrupteurs ;

- Les boutons poussoirs.

Le calibre minimal de ces appareils sera 10A -250V pour les interrupteurs et 6A -250V pour les boutons poussoirs. Dans les installations normales, ces appareils seront fixés à environ 1,20 m du sol fini, du côté pêne de la porte, leur manœuvre devra toujours se faire dans le plan vertical et l'allumage (pour les interrupteurs) correspondra à la position basse du bouton. Dans le local technique et autres locaux humides, les appareils seront du type étanche. Ils devront être adaptés à la nature des locaux où ils seront installés, conformément aux degrés de protection définis par la norme NF C 15-100. Dans le cas où les organes de commande se trouveraient à l'extérieur du local (volontairement ou par sécurité), ils devront être équipés d'un voyant de signalisation.

V.1.1.6.18.6. Appareils d'Eclairage

L'implantation et le type des appareils d'éclairage seront indiqués sur les plans. Tous les points lumineux seront équipés de luminaires. Tous les luminaires fluorescents seront prévus à starter électronique. Ils seront livrés équipés de leurs ampoules ou tubes fluorescents. Toutes les fixations seront à la charge de l'Entreprise, qui pourra suivant l'implantation, fixer ses luminaires sous face plancher haut. Les appareils étanches à la poussière et à l'humidité seront équipés d'entrée de câbles par presse étoupe. Les indices de protection et la tenue au feu devront être compatibles avec le lieu d'implantation.

V.1.1.6.18.7. Fourreaux

Les traversées de cloisons, murs, dalles et planchers seront protégés par des fourreaux en acier ou matière plastique rigide d'un diamètre approprié fournis par l'Entreprise. Ils devront ressortir de 3 cm au-dessus du sol fini et de 2 cm sous plafond ; ils seront évasés de chaque côté des cloisons et des murs. A travers un joint de dilatation, les fourreaux devront être distincts de part et d'autre du joint et avoir une section suffisante pour permettre le jeu des canalisations perpendiculairement à leur axe. Les fourreaux ne devront ni être détruits, ni fluer sous l'action de la température ou des charges apportées par les canalisations. Ils devront permettre la libre dilatation de celles-ci soit parallèlement, soit perpendiculairement.

V.1.1.7. Dispositions générales concernant le matériel

V.1.1.7.1. Généralités

Les marques et types donnés dans le présent document, le sont à titre indicatif, l'entrepreneur étant tenu de poser soit le matériel indiqué, soit un matériel dont il justifiera la stricte équivalence technique et esthétique.

Toutes les précautions nécessaires doivent être mises en œuvre au cours des travaux pour assurer leur bon état de conservation jusqu'à la réception.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur pourra être invité à déposer un spécimen des appareils proposés au bureau du Maître d'œuvre qui pourrait procéder, aux frais de l'adjudicataire, aux épreuves qu'il jugerait utiles.

V.1.1.7.2. Définitions des termes "Equivalent" et "Similaire"

Les termes « équivalent » ou « similaire » stipulés dans le présent CCTP signifient que le présent corps d'état doit proposer et installer un matériel qui d'une part répond au minimum aux spécifications du présent cahier des charges et qui d'autre part présente des fonctionnalités identiques ou d'un niveau supérieur aux matériels dont les marques et références sont citées à titre d'exemple.

V.1.1.7.3. Nature du matériel

L'Entrepreneur est tenu de fournir du matériel répondant aux règlements techniques de l'U.T.E. ou équivalents, chaque fois qu'un matériel existe dans ces règlements.

L'Entrepreneur s'approvisionnera auprès de Fournisseurs agréés par les fabricants des différents matériels et devra justifier l'origine des équipements mis en œuvre.

V.1.1.7.4. Qualité du matériel

Tous les équipements doivent être :

- Neufs,
- Réalisés suivant les normes éditées par l'UTE ou le CEI.

L'Entreprise doit soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, et du Bureau de contrôle, l'intégralité des matériels qu'elle désire installer. L'Entreprise remet une fiche par matériel proposé. Celle-ci est accompagnée de la documentation relative au matériel et où y figurent les caractéristiques techniques, l'aspect du produit, son encombrement, mode e pose, etc.

V.1.1.7.5. Tropicalisation

Tout le matériel électrique mis en place devra obligatoirement être tropicalisé. Pour le choix des calibres des appareils de protection, l'Entrepreneur devra tenir compte d'une température ambiante à l'intérieur du tableau de 50°C.

V.1.1.8. Dispositions générales concernant la mise en œuvre

V.1.1.8.1. Généralités

Les travaux à effectuer comprennent essentiellement la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage et le réglage de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct de l'installation définie dans le C.C.T.P. Ils comprennent également les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation pendant la période de garantie.

La mise en œuvre du matériel sera faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte de l'installation électrique que pour éviter toute détérioration aux ouvrages réalisés par les autres corps de métier.

V.1.1.8.2. Trous et percements

Les coudes et raccords devront être établis de telle sorte qu'aucune canalisation n'apparaisse sans protection mécanique dans un encastrement ou percement, ou ne soit susceptible d'être avariée par l'arrêt des tubes.

V.1.1.8.3. Dérivations et raccordements

Les dérivations et raccordements seront effectués à l'aide de boîtes de dérivation accessibles et visitables avec pénétration de câbles par presse étoupe. Les connexions seront effectuées de façon à réaliser des contacts sûrs et durables et à en permettre la vérification.

Ils devront être réalisés de façon telle que, dans les conditions de service, aucun desserrage ni rupture de brins ne soit possible sous l'effet des échauffements, variations de charge, vibrations, etc.

Les conducteurs ne doivent comporter aucune connexion dans les traversées de parois, ni dans les conduits et leurs accessoires, les épissures sont strictement interdites.

V.1.1.8.4. Fixations

La fixation des divers matériels sera effectuée. Soit par scellement, soit par chevillage avec chevilles fibres ou métalliques. Tous les colliers seront métalliques.

L'utilisation de colliers plastiques collés est proscrite.

Les hauteurs de fixations des différents appareillages et tableaux devront être conformes à la norme NCF15 100.

V.1.1.8.5. Essais et vérifications

L'Entrepreneur doit livrer l'installation en ordre de marche et de sécurité. Les délais d'exécution comprennent le temps nécessaire aux vérifications, essais, mise en service; ceux-ci doivent permettre de garantir la qualité, la fiabilité, les performances, et la conformité des équipements et de leur fonctionnement.

Pour exécuter ces tâches, l'entrepreneur doit l'ensemble des moyens en homme et en matériel. Les tâches à réaliser sont notamment celles consignées dans les fiches d'autocontrôle ainsi que les tâches concernant les sources de production d'énergie et les sources de transformation d'énergie qui doivent faire l'objet de procès-verbaux établis par le constructeur (transformateur...) et remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre.

Les opérations de vérification et d'essais comprennent également la vérification de la présence des étiquettes de repérage et de la concordance des informations portées sur ces étiquettes avec les plans et schémas.

V.1.1.8.6. Réceptions

La réception ne peut être prononcée que si les essais et vérifications réellement effectués ont été jugés satisfaisants. Si l'installation a été mise en service préalablement à la réception, elle doit pouvoir correctement assurer à ce moment le service pour lequel elle a été prévue. Les autres frais (déplacements, hébergement, nutrition, etc.) liés aux opérations de réceptions tant en usine que sur le chantier incombent chacune des parties. Un procès-verbal de réception devra être établi par le Maître d'œuvre à la fin des essais, et signé de toutes les parties présentes.

V.1.1.8.7. Garantie

L'Entrepreneur du présent lot remédiera gratuitement tant en matériel qu'en main d'œuvre, à tous les défauts qui n'étant pas dus à l'usure normale ou à une utilisation anormale, pourraient se produire dans un délai d'un

(01) an, à partir de la date de réception provisoire.

L'Entreprise du présent lot remplacera toutes les pièces défectueuses en utilisant seulement les pièces standards de l'équipement en cause. Si elle négligeait de faire ces réparations dans les délais qui lui sont impartis, elles seraient effectuées d'office et tous les frais lui seraient imputés.

V.12. Travaux Préliminaires

V.1.2.1. Plans et Documents d'Etude

L'Entrepreneur doit, dans les 30 jours à la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux, et pour l'ensemble du projet :

- Les plans des percements, saignées et réservations à destination du corps d'état Gros-œuvre,
- Les plans d'exécution ;
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages (éclaircissements, chutes de tension, section des câbles, protections, etc.) ;
- Les schémas des armoires et tableaux électriques avec mentionné les calibres de chaque appareil, les pouvoirs de coupures, les sections des câbles ainsi que leurs longueurs, les repères de chaque départ, etc ;
- Les notes de calcul d'éclaircissement, conformes aux spécifications du CCTP ;
- Les fiches techniques de tous les matériels mis en œuvre.

Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur devra fournir tous les documents à la demande de la Maîtrise d'Œuvre (plans de détail, etc.) si celle-ci le juge utile.

Ces documents devront être impérativement soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle Technique, et l'Entrepreneur sera tenu de prendre en compte les observations émises par la mission de contrôle pour actualiser ses études.

Les documents seront fournis impérativement sur format papier, les plans seront à l'échelle 1/50° (1/20° pour les plans de détails) et les schémas électriques au format A4 ou A3.

L'Entrepreneur fera son affaire de toutes modifications ou adjonctions à y apporter, que lui prescrirait la Maîtrise d'œuvre et le Bureau de Contrôle tant sur les plans que pendant la réalisation des travaux.

V.13. Description des Ouvrages

V.1.3.1. Généralités

Les équipements et les installations seront conformes aux prescriptions citées plus haut dans le document, et les travaux se feront effectués suivant les indications des plans et schémas joints au présent CCTP.

Tableau de Distribution Général ou TGBT Normal

Un Tableau de distribution (T.D) ou TBGT (Tableau Général Basse Tension) pour alimentation des charges normales.

Le T.D sera composé d'une seule partie : Regroupant les installations normales notamment un disjoncteur de type MasterPack NTZ 220N1 Micrologic 4.1, 2000A 4P.4D calibrable et cadenassable ou équivalent. Il est associé à une bobine MX et un dispositif de coupure d'urgence. Le TBGT sera équipé d'une centrale de mesure de type PM800 de Schneider Electric ou similaire pour mesurer les divers paramètres électriques (Puissance, apparente, Cos phi, Puissance active et réactive, les Courants, facteur de puissance, fréquence du réseau, les harmoniques, etc...).

V.1.3.1.1. Comptage

Le comptage sera basse tension. L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose de l'ensemble de cet équipement. Le comptage sera mis en place par le Fournisseur d'énergie, aux frais du Maître d'ouvrage.

V.1.3.2. Description des Ouvrages BT

V.1.3.2.1. Description des travaux de l'ensemble/Électricité Courants Forts Réseau de terre / LEP

L'architecture du réseau est principalement organisée en trois niveaux hiérarchiques :

- Les sources de production d'Énergie électrique ;
- Les tableaux principaux (Généraux) ;
- Les tableaux de distribution aux équipements terminaux qui comprennent :
 - Les tableaux pour équipement spécifiques ;
 - Les tableaux déportés aux différents niveaux.

Dans l'énumération, affecter les noms à ces divers tableaux (TGBT-N, TGD, TGBT Solaire; etc...). Ces équipements, en dehors des sources de production (qui font l'objet d'un autre paragraphe pour le transformateur et d'un autre chapitre pour les groupes électrogènes) sont décrits dans la suite.

Pour ce qui est de la prise de terre, elle sera réalisée en fond de fouille en cuivre nu de section 29mm². Des techniques supplémentaires seront mises en œuvre pour obtenir une valeur de prise de terre inférieure à 4 Ohms. Il y aura une seule terre et sa valeur devra être celle appropriée pour les équipements informatiques.

La prise de terre devra être reliée aux différentes masses métalliques des bâtiments à des intervalles réguliers d'environ 20 mètres.

Les interconnexions entre le TGBT et le tableau de distribution seront réalisées par les conducteurs de protection (PE) intégrés aux câbles d'alimentations. Le conducteur P.E. sera toujours incorporé au câble d'alimentation d'énergie de l'utilisation considérée.

Des liaisons équipotentielle principales (LEP) seront réalisées avec :

- Les canalisations métalliques ;
- Ossature métallique des structures ;
- Les chemins de câbles métalliques ;
- Les huisseries métalliques ;
- La terre du paratonnerre Etc.

V.1.3.3. Tableaux Divisionnaires

Les « tableaux de distribution normale-remplacement TDNR » divisionnaires qui englobent les terminaux suivants : Climatisation, les prises électriques normales, les sèches mains, les chauffe-eau, l'éclairage normal et l'éclairage de sécurité associé des Bâtiments ou zones non critiques.

Il sera installé suivant plans fournis, dimensionné suivant le nombre de circuit alimenté que ça soit l'éclairage, prises de courant et attentes électriques. Ainsi que tous les équipements de ces coffrets tels que disjoncteurs de protection, interrupteurs, télérupteurs, minuterie, parafoudre, etc.

Ils seront de même marque (SCHNEIDER ou similaire) et constitués de :

- des disjoncteurs généraux de tête du type tétra-polaire magnéto-thermique simples;
- des disjoncteurs de départ des différents circuits (prises et éclairage) du type tétra- polaire magnéto-thermique différentiel;
- des DPN magnéto-thermiques pour les circuits terminaux (prises et éclairage).
- Des parafoudres tétra-polaires.
 - Toutes les circulations, escaliers seront commandés par minuterie et ou télérupteur.
 - Le pouvoir de coupure des disjoncteurs de protection sera choisi en fonction du courant de court- circuit au niveau de chaque coffret et la sélectivité sera totale.

NB: - Tous les tableaux divisionnaires seront encastrés sauf les armoires générales qui sera en apparent.

V.1.3.4. Distribution

V.1.3.4.1. Distribution Terminale

Elle comprend la distribution des phases nécessaires, du neutre et de la terre, du tableau de distribution jusqu'aux appareils terminaux.

Elle sera réalisée en câble U1000 R02V.

Les cheminements horizontaux seront posés sur chemins de câbles positionnés en faux plafonds des circulations. Les descentes seront réalisées en cloisons sous conduit ICTA ou sous goulottes PVC blanches suivant les cas.

Les goulottes PVC blanches seront du type 93 d'UNEX ou équivalent technique à 1 compartiment -50x80 mm ou 2 compartiments -50 x 150 mm.

L'appareillage s'installera avec des cadres adaptateurs en 2 parties pour modules 45, afin d'assurer une meilleure tenue à l'arrachement conformément à la norme NF C15-100.

Les sections minimales de ces conducteurs seront au minimum de :

- 1.5 mm² pour l'éclairage;
- 2.5 mm² pour les prises de courant 10/16 A +T et pour les alimentations petites forces motrices.

V.1.3.4.2. Alimentations spécifiques

Le présent lot doit réaliser l'amené en attente des alimentations spécifiques nécessaires. Elles seront réalisées en câbles U1000 R02V.

Suivant le type d'alimentation, il sera mis en place une protection spécifique pour un seul, ou plusieurs appareils.

Les aboutissants des câbles seront laissés en attente de raccordement par chaque lot concerné. Les caractéristiques et position géographique des alimentations devront être validées en phase d'exécution, avec chaque entreprise concernée. Il s'agit notamment des Climatiseurs, RIA, etc.

V.1.3.4.3. Petits appareillages

Le petit appareillage sera de type encastré étanche de couleur blanche dans les locaux technique et le garage. L'appareillage sera fixé sur des boîtes d'encastrement à vis. L'utilisation des boîtes d'encastrement à griffes étant interdite. Dans le cas de mise en place de plusieurs appareillages (de commande ou de connexion) de façon groupée, il sera prévu la mise en place des boîtiers d'encastrement et des plaques ou enjoliveurs permettant d'obtenir un alignement parfait des équipements, tant horizontalement que verticalement.

V.1.3.4.4. Commande d'éclairage

Les commandes d'allumages de l'éclairage seront positionnées à 1m10 du sol fini. Dans les locaux dont les commandes d'allumage sont déportées dans un autre local, les commandes d'allumage sont équipées de voyant témoin. Les boutons poussoirs sont systématiquement équipés de voyant lumineux.

Les circuits d'éclairage des blocs de bureaux ne seront distribués qu'au moment de l'aménagement définitif de chaque bloc de bureau. Cependant il sera prévu dans le faux plafond des boîtes de connexions où arrivent les câbles des circuits éclairages des futurs bureaux.

V.1.3.4.5. Prises de courant

Les socles des prises de courants seront équipés de système d'obturation automatique type éclips. Les prises 2P+T 10/16A d'entretien seront placés à +20 cm du sol fini dans les circulations et à l'entrée des locaux. Dans les locaux technique et le garage les prises seront du type encastré étanche et posées à +20cm du sol fini.

Dans les blocs de bureaux, les prises seront distribuées par 2 de sorte que d'éventuelles cloisons entre ces poteaux permettent d'avoir toujours 01 prise à l'intérieur d'une pièce.

V.1.3.5. Appareillages électriques

Nota : Il sera prévu un chemin de câbles spécifique pour les courants forts.

V.1.3.5.1. Installation de prises de courant 16A - 2P+T

Les prestations dues au titre du présent article ont pour objet la fourniture et la pose d'une prise de courant de 16 A encastrée par canalisations ICD ou similaire et raccordée par un câble U1000 R2V de section mini 5*2.5 mm² et 5*4mm². Toutes les prises seront encastrées de la gamme OVALIS de Schneider ou similaire.

V.1.3.5.2. Appareils d'éclairage

Les types d'appareils d'éclairage et des sources lumineuses dont la fourniture et la mise en œuvre complète incombent au titulaire du présent lot sont décrits ici.

➤ Caractéristiques techniques des luminaires

- Système d'éclairage F1 direct intensif et indirect
- Symbole photométrique du luminaire: P= 0,67C+0,00T
- Flux lumineux : 500 lm, Puissance : 36 W Tension : 220 V

➤ Différents luminaires Lustrerie

Compte tenu de l'évolution de la technologie et des soucis de consommation d'énergie (réduction du coût de la facture), tous les luminaires à utilisés seront du type LED. Ils seront encastré (indice de suspension j sera égale à zéro et le plan utile de 0,85). Le système d'éclairage sera du F1 (direct extensif) et la classe E. les différentes caractéristiques techniques à considérer en fonction des différentes utilisations des pièces sont les suivantes:

☐ Salle de conférence

- Flux = $E \cdot S$
- Niveau d'éclairement : 300 lx avec un niveau d'uniformité de 0,7
- Le rendement : 0,7
- Symbole photométrique du luminaire: $P = 0,67C + 0,00T$
- La puissance du luminaire : 18W
- Température : 3000-4000°K
- IRC : 80
- Type de source : LED
- Facteur de dépréciation: 1,25
- Facteur de réflexion : plafond : 80%, murs : 70% et sol : 30%

☐ Couloir, SAS escaliers

- Flux = $E \cdot S$ Niveau d'éclairement : 100-150 lx avec un niveau d'uniformité de 0,5
- Le rendement : 0,7
- Symbole photométrique du luminaire: $P = 0,67C + 0,00T$
- La puissance du luminaire : 11W
- Température : 3000°K
- IRC : 80
- Type de source : LED
- Facteur de dépréciation: 1,25
- Facteur de réflexion : plafond : 80%, murs : 70% et sol : 30%

☐ Bureaux

- Flux = $E \cdot S$
- Niveau d'éclairement : 500 lx avec un niveau d'uniformité de 0,5
- Le rendement : 0,7
- Symbole photométrique du luminaire: $P = 0,67C + 0,00T$
- La puissance du luminaire : 11W
- Température : 4000°K
- IRC : 85
- Type de source: LED
- Facteur de dépréciation: 1,25
- Facteur de réflexion : plafond : 80%, murs : 70% et sol : 30%

☐ Salle d'eau

- Flux = $E \cdot S$
- Niveau d'éclairement : 300 lx avec un niveau d'uniformité de 0,5
- Le rendement : 0,7
- Symbole photométrique du luminaire: $P = 0,67C + 0,00T$
- La puissance du luminaire : 6-11W
- Température : 3000°K
- IRC : 80
- Type de source: LED

- Facteur de dépréciation: 1,25
- Facteur de réflexion : plafond : 80%, murs : 70% et sol : 30%

V.1.3.5.3. Eclairage de sécurité

Un éclairage de balisage par des blocs autonomes sans télécommande de mise au repos d'au moins 2 h d'autonomie sera prévu pour les circulations, paliers, escaliers principaux, halls, salle de réunions, locaux techniques.

V.2. *COURANTS FAIBLES*

V21. *Règlements et prescription en vigueur*

Les installations (fourniture et travaux) seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment (liste non limitative) :

- IEEE 802.3, IEEE 802.3U, 802.11x;
- IEEE® Standard 802.af® ;
- IEEE® Standard 802.at® ;
- Normes NFC 98010 & 98020 ;
- Norme ISO – IEC 11801 ;
- Norme EN 50081 & 50082 ;
- Norme EN 50167 à 50169 ;
- Norme EN 54-16 ;
- Norme EN 54 -24 ;
- NF C 15-100 ;
- UTE C 90-483 ;
- EN60603-7-7 ;
- UTEC 93-531-14 ;
- Normes NFT54-018 LST ;
- Norme 50173 & 50174 ;
- Norme 55022 & 55024 ;
- Arrêté du 14 juin 1969 ;
- Arrêté du 22 Juin 1973.

V22. *Réseau Informatique/Data*

V.2.2.1. **Concept et Principes de base**

V.2.2.1.1. *Backbones/ Épines Dorsales*

Le Réseau base est construit est architecturée autour d'un nœud central au travers un certain nombre d'épines dorsales ou *backbones* en fibres optiques qui connectent tous les nœuds périphériques ou intermédiaires à une baie centrale localisée au Bâtiment Administratif.

Ce nœud central (ou cœur du réseau) connecté sur des nœuds périphériques qui permet de desservir ou de raccorder des terminaux ou appareillages divers courants faibles pour offrir un ensemble de services numériques s'appuyant essentiellement sur le protocole IP: Accès Internet, Téléphonie, et éventuellement d'autres services non spécifiés que le Maître d'ouvrage jugera opportun d'implémenter par la suite tels que: la Visioconférence (instrument indispensable pour les échanges collaboratifs à distances: réunions, colloques, cours, etc...), Contrôle d'accès général (sécurisation de biens) à certains endroits importants du site, Gestion du Temps de Présence (GTP) pour le personnel, IP Broadcast TV, etc.....

V.2.2.1.2. Topologie et Infrastructures

L'architecture du système du Réseau Data est une architecture à topologie étoilée qui comprend :

- Une infrastructure IP composée de:
- Switch/Commutateur Optique de Cœur,
- Switches/Commutateurs d'accès,
- Pare-feux/Firewalls
- Bornes d'accès sans fil,
- Serveurs pour divers services

V.2.2.1.3. Description matérielle

L'installation à l'Université de Bertoua sera constituée de:

- Dix (10) Dorsales Directes ou backbones en fibres optiques Monomodes de type OS1 avec trois (03) extensions ou connexions indirectes de fibres de même nature
- Des équipements actifs et passifs
- Une alimentation électrique ondulée*

V.2.2.1.4. Dorsales en fibre optique

Les colonnes montantes/descendantes interconnectent les commutateurs périphériques au cœur du réseau (commutateurs optiques).

Le câble fibre optique devra posséder un nombre suffisant de brins (au minimum 8 brins), chaque liaison optique devant être obligatoirement secourue au minimum par deux paires de fibres connectée également dans le tiroir optique.

La fibre optique posée sera monomode 9/125µm.

Le câble sera de construction diélectrique et ne contiendra aucun élément métallique.

La fibre optique aura les caractéristiques optoélectroniques suivantes et sera conforme aux normes EN 50173 et ISO/IEC 11801:

- Fibres monomodales :
 - Diamètre : 9/125 µm);
 - Type (IEC 60793-2-10) :
 - OS1

Les connecteurs optiques ainsi que toutes les jarretières utilisés seront de type LC/LC pour les fibres monomodales. Caractéristiques techniques, par exemple, pour un connecteur LC :

- Atténuation : 0,5 dB (max.) à 1300 nm (environ) avec une fibre multi-mode 0,3 dB (moy.) à 1300 nm (environ)
- Temps de fonctionnement : -40° à 60° C.(environ)
- Durabilité : < 0,2 dB (après 1000 cycles)(environ)
- Résistance à l'étirement : < 0,5 dB à 2,2 N(environ)

Le connecteur doit offrir une résistance suffisante à la traction sans atteindre ce niveau d'atténuation. Ces connecteurs doivent satisfaire aux spécifications de la norme européennes EN 50173 annexe G.

Les panneaux de brassage ou Tiroirs Optique/tiroirs optiques seront dimensionnés selon le standard 19" pour permettre leur installation dans des baies standard 19".

Les Tiroirs optiques seront pré-équipés (24, 18, 12, 8 positions) de type LC Full Duplex à traversées céramiques. Enfin les connexions partiront de ces tiroirs pour les équipements actifs au travers des jarretières LC-LC.

Ces connecteurs ont une durabilité inférieure à 0,2 dB après 2000 cycles (réf. EIA RS455 FOTP 21). Le synoptique des Dorsales internes et externes est attaché à ce document.

V.2.2.1.5. Architecture de Transport et Distribution IP: Spécifications matérielles des équipements passifs et actifs du réseau

Des connexions ou raccordements par câble réseau de type Fast Ethernet 100/1000 Base T seront déployées pour les raccordements des switches vers les prises informatiques (ou prises réseau) via des panneaux de brassage, des bornes *wireless* alimentées en PoE. Ce réseau sera conforme aux normes ISO – IEC 11801, NFC 151000, IEE 802.3, et les standards EIA/TIA 568-B-2.

Les parties du réseau en paires torsadées cuivre seront de catégorie 6A F/UTP, classe E et pourront supporter des fréquences d'utilisation allant jusqu'à 1000 Mhz. Les chemins de câbles dans les faux plafonds seront utilisés pour faire converger ces câbles dans les circulations jusqu'aux locaux techniques secondaires. Les parties terminales devront être fourreautées (gainnes annelées de type Isogris) et dans certaines cas déployées au travers des goulottes.

Le brassage pour les connexions de type RJ45 sera fait à l'aide des panneaux de brassage conditionnés et dimensionnés de manière optimale en fonction du zonage. Ces panneaux seront de catégorie 6a.

Au niveau central, le réseau comprendra:

- Une baie réseau principale 19", 42U de brassage pour hébergement des équipements cœur du réseau Téléphonique placée dans la salle technique au Bâtiment Administratif tel que vu sur le Synoptique qui se trouve au RDC à l'aide gauche. C'est de cette baie que partent toutes les connexions en fibres optiques du site. Cette baie héberge tous les équipements actifs du cœur de réseau téléphonique (commutateurs optiques téléphoniques, serveur de téléphonie, passerelles) ainsi que tous les tiroirs Optiques d'arrivées ou départs des liaisons vers les bâtiments distants. Les tiroirs optiques seront montés dans la partie inférieure de cette baie;
- Une baie Serveur 42U, de 1m de profondeur pour héberger les différents serveurs et Appliances hardware. Cette baie est non matérialisée sur le plan. Elle sera équipée d'un switch KVM + écran rackable. Cette baie les équipements actifs coeur de réseau Informatique (Commutateurs Optiques 10Gigabits, Firewall, Serveurs,...) dans sa partie supérieure et les serveurs dans sa partie inférieure (zone le 3eme/4 inférieur) partir du haut)
- Une Baie d'Energie hébergeant un Onduleur Rackable avec un pack Batteries rackables pour les équipements actifs du Local Technique Général ou Salle Serveur
- Des liaisons inter-baies en fibre optique monomode OS1 (pour l'Intérieur et pour l'extérieur)
- Un Commutateur Optique 10G Informatique/Data 24 ports pour agrégation de liens optiques commutateurs/switches secondaires ou d'accès
- Un Commutateur optique 1G téléphonique pour agrégation de liens optiques commutateurs/switches secondaires ou d'accès téléphoniques. Les switches/commutateurs secondaires téléphoniques seront Power over Ethernet (PoE) et conformes aux standards IEEE® standard 802.af®, et 802.at®) Fast/Giga Ethernet à la périphérie (baies de zone), administrable et supportant nativement certaines fonctionnalités définies dans ce paragraphe, nombre de ports RJ45 en fonction du dimensionnement prescrit.

A travers un jeu d'éclatement des fibres au travers des tiroirs, les connections se feront de point à points sur le cœur du système Informatique au Bâtiment Administratif entre le switch principal et les switches périphériques.

V.2.2.1.6. Backbone en 10 Gigabits - Firewall - Wireless

Au niveau logique, le cœur du réseau est architecturé autour de deux commutateurs optiques stackés ou empilés qui agrègent 12*2 liens optiques en haute disponibilité.

Chaque commutateur périphérique est connecté au cœur en 10 g*2 sur les deux commutateurs optiques.

Un pare-feu ou firewall est connecté à ce cœur via une double liaison. Un commutateur ou switch sera déployé pour connecter les serveurs pour divers services (LAN1, LAN2 et DMZ). Les connexions du pare-feu seront en 10 G. Des passerelles seront déployées sur ce commutateur pour permettre des appels téléphoniques sur tous les réseaux mobiles et xCDMA.

Tous les switches ou commutateurs doivent supporter ou offrir le Management, la Qualité de Service (QoS) et la Sécurité :

- **Protocoles au cœur réseau** : EIGRP, OSPF, RIP, RIP2, BGP, MBGP, HRSP, IPX, IGMP (v1, 2,3), ICMP, VRF, IPV4, IPV6
- **Sécurité au cœur** : 802.1x, VLAN, DHCP, VMPS, Filtrage MAC, ARP dynamique
- **Fonctionnalités Niveau 3 au cœur et QoS** : Commutation VLAN, Spanning tree, QoS
- *Switches de niveau 2 à la périphérie*
 - LAN MANAGEMENT
 - Interface utilisateur graphique claire
 - Détection automatique
 - Protocoles supportés pour le management : Telnet, SNMP, Syslog, Guide User Interface (GUI)
 - VLAN priority (IEEE 802.1p/Q) client
 - IPv4/IPv6 DiffServ
 - Priorisation hardware par port
 - Authentification (802.1x, MAC Address, MAC locking)
 - VLANs

V.2.2.1.7. Accès sans fil ou Wireless

Pour le cœur de réseau Informatique ou Data; les switches seront de la gamme Cisco 550X (SX550X-24F-K9- EU) ou similaire, implémentant une épine dorsale en 10Gbps. Les modules gigabit seront de Cisco ou des compatibles/similaires. Et de la gamme les Switches d'accès Data seront de la gamme Cisco CBS350-24T-4X- EU ou similaire.

Pour une large desserte Internet, au sein de tout le campus, des bornes sans fil ou wireless pour l'Accès Internet au sein de tous les bâtiments de l'îlot.

Les bornes wi-fi fonctionneront sur deux bandes radio différentes: 3,5 Ghz et 5 Ghz. Deux types de capacités seront implémentés pour cette connectivité: 450 Mbps (3,5 Ghz), 800 Mbps (5Ghz), et 1.3Gbps (3,5 Ghz). Les modèles de ses bornes seront des UAP-AX-PRP et UAP-AC-LR de Ubiquity ou similaire. Elles seront alimentées électriquement selon la technologie Power Over Ethernet.

Compte tenu du volume élevé de personnes fréquentant ou résidant dans certains espaces comme les amphithéâtres 500 et 300, les logements, les bornes Wireless au Gigabit seront utilisées de préférence.

V.2.2.1.8. Firewall

L'accès aux services se fera au travers d'un Firewall Fortigate FG-500E ou similaire. Ce pare-feu connecté à un commutateur connecté au cœur du réseau en 10G. Il sera configuré ou partitionné logiquement en trois: LAN1, LAN2, et DMZ. Deux Pare-feu seront fournis, installés, configurés et mis en service. Un sera en mode à froid ou redondance froide.

Les Services sensibles ou serveurs sensibles (Serveur Téléphonique, Serveur DNS, etc..) seront connectés sur le LAN1 avec redondance sur le LAN 2. Les autres serveurs offrant des services dont l'accès sera distant (La Messagerie, le Serveur WED de l'Université) seront sur la DMZ.

V.2.2.1.9. Baie ou Armoire de brassage Périphérique

Caractéristiques de base baies principales: 24U, 19’’ avec porte grillagée et sécurisée (clé) et fixable au mur par des tirefonds, extraction d’air (ventilation), équipée d’accessoires équipée d’accessoires (visserie, support arrière pour câble, passe-fil à balai, obturateur).

L’architecture opérationnelle du réseau informatique comprendra pour le site, les infrastructures suivantes :

- Trois baies principales (42U) centrales au RDC du Bâtiment Administratif tel que explicité au paragraphe II.2.4.4 dans le local technique général.
- Des baies 24 U, 18U et 12U situées aux différents endroits (Bâtiment admin. et Bâtiments distants)
- Des liens en fibre optique monomode OS1 (pour l’Intérieur et l’Extérieur)

La baie principale informatique sera essentiellement constituée de:

- Trois armoires en tôle métallique de 42 U/unités, au sol (sur faux plancher), avec une porte vitrée, et des extracteurs d’air
- Des tiroirs optiques de 12, 18 et 24 ports LC
- Quatre (4) jarretières optiques LC/LC
- Des panneaux de brassage de 24 ports cat.6a
- Des panneaux de brassage de 16 ports cat.6a
- Deux (02) blocs de prises de courant/ rails électriques (8 prises, 2P+T)
- Des cordons de brassage cat. 6a, 1 mètre
- Des cordons de brassage cat. 6a, 3 mètres
- Des Passe-fils et des obturateurs
- Accessoires

Toutes les autres baies seront des baies

périphériques V.2.2.1.10. Prise réseau

Une prise réseau individuelle surprofilé/le long du profilé sera disponible par poste de travail (par utilisateur), installée sur le mur. Le câble logique sera acheminé à travers une gaine flexible. Pour les bureaux ou salles disposant des deux réseaux (informatique + téléphonique), cette prise sera installée conjointement avec une prise téléphonique telle que vu sur les plans. La prise sera nantie. D’une embase 45*45 sur un plastron Elle est de catégorie 6a.

Les prises disposeront d’un volet de protection mobile et inamovible. Le volet pourra être sur le connecteur ou le plastron.

Les prises seront également équipées d’un système de marquage et d’identification des connecteurs. Un volet de protection transparent amovible protégera l’étiquette d’identification. Les étiquettes non protégées ne seront pas acceptées.

Les prises du réseau informatiques seront brassées à travers des panneaux de brassage.

Note importante pour le réseau Informatique: Tous les matériels actifs comprennent, la fourniture, le déploiement, les configurations nécessaires, les tests et optimisation, et la mise en service.

V.2.2.1.11. Formation

L’Entreprise donnera au Personnel du Maître d’ouvrage une formation de Niveau I pour lui permettre d’exploiter au quotidien la Centrale. Le personnel devra avoir la capacité de d’identifier, de diagnostiquer et de remettre la centrale solaire pour les pannes/incidents d’un niveau primaire. La formation concernera chaque infrastructure réseau notamment les équipements actifs. Des pré-requis suggérés par l’Entrepreneur devront être servis au Maître d’Ouvrage pour le personnel à former. La formation concernera deux ou trois personnes.

V.2.3.1. Concept et Principes de base

Le réseau Téléphonique de l'Université de Bertoua sera architecturé autour de deux commutateurs empilés mettant en œuvre un *backbone* à 1 Gigabit. A travers un jeu d'éclatement des fibres au travers des tiroirs, les connections se feront de point à points sur le cœur du système téléphonique au Bâtiment Administratif.

Un Serveur de Téléphonie dessert le service d'appels et réception (en plus d'autres services spécifiques tels que la visiophonie) aux postes localisés dans les bureaux de tous les Bâtiments du projet.

A travers d'une application de type Astérisque ou équivalent, un Serveur numérique téléphonique/IP PABX dont les spécifications sont indiquées dans ce paragraphe sera déployé dans la Baie Téléphonique (au sein du local Technique Général) pour connecter des terminaux via des connecteurs

RJ45 ou RJ11. Les spécifications et fonctionnalités ci-dessous devront être implémentées par le système à mettre en place.

Le protocole de communication téléphonique sera IP. Les Postes téléphoniques utiliseront le protocole SIP ou SIP/H323.

Entre autres le système devra permettre:

- Les Appels de l'intérieur (Site) et vers l'extérieur (Réseaux GSM/CDMA, Orange, MTN, CAMTEL) - selon une allocation de crédit de téléphone- au travers à partir des Bureaux et Zones de résidence.
- Les Appels vers l'extérieur pourront se faire à partir des terminaux fixes dans les Bureaux et résidences ou à partir des téléphones personnels des Clients au travers d'une émulation (logicielle).
- Une interface installée sur leurs téléphones au niveau de la réception permettra aux utilisateurs d'avoir accès au Serveur téléphonique pour passer leurs appels via le système de téléphonie du site; même s'ils n'ont pas de crédit ou unités d'appels sur leurs téléphones
- Le système permettra de faire des téléconférences entre plusieurs personnels ou résidents de l'Université de Bertoua.
- Le système permettra d'éditer le listing des appels et d'indiquer le coût global des appels passés (surtout à l'extérieur) pour tous les utilisateurs (Personnel et résidents) et sur chaque ligne d'appel.
- Le système doit permettre la journalisation de tous les événements d'administration et d'exploitation du système téléphonique
- En cas de maintenance ou de panne temporaire du Serveur Téléphonique, une redondance permettant de reprendre en main ou d'assurer la continuité de service doit être activée (de manière automatique).
- Si l'activation de cette redondance n'est possible que manuellement, elle ne devra pas excéder une demi-journée.

Les postes téléphoniques (terminaux périphériques) seront connectés sur des prises RJ45 et seront alimentés en PoE. Les gammes seront du fabricant Yalink, Grandstream ou similaire

Pour le cœur de réseau Téléphonique; les switches seront de la gamme Cisco 350X (SX350X-24F-K9-EU) ou similaire, implémentant une épine dorsale en 1 Gbps. Les modules gigabit seront de Cisco ou des compatibles/similaires.

Et de la gamme les Switches d'accès Data seront de la gamme Cisco CBS350-16FP-2G-EU en 24 ports ou similaire; et CBS350-24FP-4G-EU, en 16 ports ou similaire, implémentant du PoE.

Les connexions sur le cœur du système téléphonique doivent aussi être possibles au travers des bornes wireless via une interface Asterisk sur Android.

A travers un jeu d'éclatement des fibres au travers des tiroirs, les connections se feront de point à points sur le cœur du système Informatique au Bâtiment Administratif entre le switch principal et les switches

périphériques. **Note importante pour le réseau Téléphonique:** Tous les matériels actifs comprennent, la fourniture, le déploiement, les configurations nécessaires, les tests et optimisation, et la mise en service.

V.2.3.2. Formation

L'Entreprise donnera au Personnel du Maître d'ouvrage une formation de Niveau I pour lui permettre d'exploiter au quotidien la Centrale. Le personnel devra avoir la capacité de d'identifier, de diagnostiquer et de remettre la centrale solaire pour les pannes/incidents d'un niveau primaire. La formation concernera chaque infrastructure réseau téléphonique installée, notamment les équipements actifs. Des pré-requis suggérés par l'Entrepreneur devront être servis au Maître d'Ouvrage pour le personnel à former. La formation concernera deux ou trois personnes.

VI. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : PLOMBERIE - SANITAIRE

VI.1. Etendue et consistance des travaux

Les présents travaux de construction s'étendent sur le site réservé pour, et pour le lot **Plomberie Sanitaire** – Protection incendie, ils consistent en :

- Les études et documents d'exécution ;
- La construction des réseaux d'évacuation Eaux Vannes (EV), Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) ;
- La construction du réseau intérieur de distribution d'eau froide ;
- Le raccordement dudit réseau au réseau CDE ;
- La pose d'appareillages ;
- Les plans de recollement ;

Les études et les travaux devront être conformes aux règles et normes en vigueur :

- **NF DTU 60.1 P1-1-2 (décembre 2012)** : Travaux de bâtiment -Plomberie sanitaire pour bâtiments - Partie 1-1-2 : Réseaux d'évacuation - Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P40-201-1-1-2) ;
- **NF DTU 60.1 P1-1-3 (décembre 2012)** : Travaux de bâtiment -Plomberie sanitaire pour bâtiments - Partie 1-1-3 : Appareils sanitaires et appareils de production d'eau chaude sanitaire - Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P40-201-1-1-3) ;
- **NF DTU 60.1 P1-2 (décembre 2012)** : Travaux de bâtiment - Plomberie sanitaire pour bâtiments - Partie 1- 2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P40-201-1-2) ;
- **NF DTU 60.1 P2 (décembre 2012)** : Travaux de bâtiment - Plomberie sanitaire pour bâtiments - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P40-201-2) ;
- **NF DTU 60.11 P1-1 (août 2013)** : Travaux de bâtiment – Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 1-1 : Réseaux d'alimentation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire(Indice de classement : P40-202-1-1) ;
- **NF DTU 60.11 P1-2 (août 2013)** : Travaux de bâtiment – Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 1-2 : Conception et dimensionnement des réseaux bouclés (Indice de classement : P40-202-1-2) ;
- **NF DTU 60.11 P2 (août 2013)** : Travaux de bâtiment – Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 2 : Evacuation des eaux usées et des eaux vannes (Indice de classement : P40-202-2) ;
- **NF DTU 60.11 P3 (août 2013)** : Travaux de bâtiment – Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 3 : Evacuation des eaux pluviales (Indice de classement : P40-202-3) ;
- **NF EN 806-4 (juin 2010)** : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 4 : installation (Indice de classement : P41-020-4) ;
- **NF EN 1717 (Mars 2001)** Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour ;

VI.2. Prescriptions techniques particulières

VI.2.1. Dimensionnement du réseau d'eau froide

VI.2.1.1. Débits et diamètres de base

Tableau A.1						
Déterminer les diamètres de raccordement des appareils et robinets en mm						
Appareils	Débit en l/s	Ø cuivre	Ø PVC pression	Ø Tube PER	TMC (multicouche)	Ø PVC évacuation
Lave-mains	0,10	12 × 1	16 × 1,8	12 × 1,1	14 × 2	32
Lavabo	0,20	12 × 1	16 × 1,8	12 × 1,1	14 × 2	32
Bidet	0,20	12 × 1	16 × 1,8	12 × 1,1	14 × 2	32
WC	0,12	12 × 1	16 × 1,8	12 × 1,1	14 × 2	100
Douche	0,20	14 × 1	16 × 1,8	16 × 1,5	16 × 2	40
Évier	0,20	14 × 1	16 × 1,8	16 × 1,5	16 × 2	40
Baignoire	0,33	16 × 1	20 × 2,3	16 × 1,5	18 × 2	40
Lave-vaisselle	0,10	12 × 1	16 × 1,8	12 × 1,1	14 × 2	40
Lave-linge	0,20	12 × 1	16 × 1,8	12 × 1,1	14 × 2	40
Poste d'eau 1/2"	0,33	14 × 1	16 × 1,8	16 × 1,5	16 × 2	40
Poste d'eau 3/4"	0,42	16 × 1	20 × 2,3	16 × 1,5	18 × 2	40
PER, polyéthylène réticulé haute densité ; PVC, polychlorure de vinyle ; TMC, tube multicouche.						

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau seront les suivants :

VI.2.1.2. Simultanéité

La simultanéité sera estimée à partir de la courbe du RE.E.F. 58 pour les appareils autres que les appareils de chasse. On pourra aussi utiliser le tableau des coefficients de simultanéité de l'article 12.3.1.1 des normes NFP 41-201 à 204.

VI.2.1.3. Vitesse d'écoulement maximale

- Canalisation d'amenée au bâtiment.....2.00 m/s
- Réseaux généraux en locaux techniques au niveau 0.....1.50 m/s
- Réseaux généraux hors locaux techniques.....1.20 m/s
- Colonnes et alimentations particulières.....1.00 m/s
- Vitesse minimale.....0.60 m/s

VI.2.1.4. Pression

- Pression minimale résiduelle au robinet le plus défavorisé 1.5 bars ;
- Pression au robinet le plus exposé 3 bars ;

VI.2.2. Canalisations des réseaux eaux usées et eaux vannes

VI.2.2.1. Débit de base des appareils

Tableau A.6	
Dimensionner un collecteur principal	
Appareil	Unités (l/s)
WC 6 ou 7,5 litres (réservoir de chasse)	2
WC 9 litres (réservoir de chasse)	2,50
Grille sol DN 50	0,60
Grille sol DN 75	1
Grille sol DN 100	1,30
Bac à laver	0,80
Douche à bouchon	0,50
Douche à grille fixe	0,40
Évier / baignoire	0,50
Lave-linge jusqu'à 6 kg / lave-vaisselle domestique	0,50
Lave-linge jusqu'à 12 kg	1
Lavabo / vasque / lave-mains / bidet	0,30
Urinoir rigole	0,20
Urinoir avec vanne de rinçage	0,30
Selon le DTU 60.11-2013.	

VI.2.2.2. Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes **NF DTU 60.11 P2 (août 2013)**. Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant la simultanéité correspondant. Les vitesses choisies devant être comprises entre

1.00 m/s et 3.00 m/s afin de conserver l'auto curage des tuyauteries. Le remplissage sera prévu à 5/10 en ce qui concerne les EU et les EV.

La pente minimale d'évacuation sera de 3 cm/m.

VI.2.2.3. Diamètre des vidanges

- Lavabo... 40 mm
- W.C à réservoir de chasse... 100 mm
- Siphon de sol... 63 mm

VI.2.2.4. Calcul des réseaux d'eaux pluviales

Les descentes d'eau pluviales auront pour diamètre minimum : 100 mm. Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs VRD, seront dimensionnées à partir d'un débit de 0.15 l/s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées. Il est entendu qu'une canalisation horizontale sera d'un diamètre au moins égal à celui de la chute qu'elle reprend. Le remplissage des canalisations sera prévu à 7/10 en ce qui concerne les EP.

La pente minimale d'évacuation sera de 2 cm/m.

VI.2.3. Installation Plomberie

VI.2.3.1. Accessoires de réseau

VI.2.3.1.1. Généralités

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide : Suivant situation, Tube PVC-P, PEHD, PPR, PEX-ALU-PEX ou PER ;
- Raccordement des appareils :

flexible. VI.2.3.1.2. Tube

PPR ou PER

Les canalisations principales à l'extérieur des bâtiments seront en PVC-P ou PEHD et connectées aux canalisations secondaires par des raccord-unions. Les canalisations secondaires à l'intérieur des bâtiments seront réalisées en PPR jusqu'aux points de connexion aux nourrices. A la sortie des nourrices ou collecteurs jusqu'au voisinage des appareils sanitaires, les canalisations seront en PER ou en PEX-ALU-PEX (Multicouche).

VI.2.3.1.3. Kit de raccordement flexible

Chaque appareil sera raccordé au réseau d'alimentation par des kits raccords flexibles en inox composé entre autre de raccords gripp de diamètre 14 et 16 mm de chez Atlantic diapason ou similaires. Les accessoires d'assemblage et de raccordement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

VI.2.3.2. Appareillages sanitaires

VI.2.3.2.1. Généralités

Tous les appareils seront prévus complètement installés et en parfait état de marche y compris les robinetteries, vidanges, accessoires et raccords de scellement nécessaires. Ils seront de première qualité, en porcelaine de couleur blanche et les robinetteries chromées dans les bâtiments. Dans les toilettes à accès grand public, ils seront en acier inoxydable avec un aspect poli satiné ou brillant suivant le genre. La garantie écrite assurée par les fabricants est de cinq (05) ans minimum. Ils doivent présenter un DS (label acoustique) au moins égal ou supérieur à 2,5 et comportant le label **NF**.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail. L'Entreprise aura à sa charge, la dépose, la repose ou la protection des appareils au moment de l'exécution des peintures. Les emplacements et le nombre d'appareils sont indiqués sur les plans. Les appareils et robinetteries sont de chez **JACOB DELAFON, DELABIE, IDEAL STANDARD, GROHE, PORCHER** ou similaires.

VI.2.3.2.2. Lavabos

Les lavabos sont avec colonne sur pied. Ils auront les caractéristiques suivantes :

- *Modèle « ODEON UP » en porcelaine blanche vitrifié de Réf : E4754 de dimension 67x49cm ;*
- *Siphons coulissant ;*
- *Colonne sur pied de réf : E4770.*

VI.2.3.2.3. WC à l'anglaise avec réservoir de chasse basse

Il sera installé dans toutes les toilettes communes hommes et femmes, un W.C. à chasse basse. Il aura les caractéristiques suivantes :

- *Modèle « ODEON UP » Pack WC Compact de Réf E0374 en céramique avec émail inaltérable, sortie verticale ou horizontale suivant les contraintes techniques ou similaire ;*
- *Réservoir 3/6l à dossier, abattant standard,*
- *Dimensions : 60x36, 5cm*

1 mécanisme de chasse à bouton poussoir.

- *1 ensemble à flotteurs silencieux N° 6491.*
- *Boîte à papiers, chromée, type inviolable.*
- *1 ensemble balayette de sol.*
- *Vis de fixation laiton Q6 ; avec cache tête chromé*

VI.2.3.2.4. Urinoir suspendu

Le Pack urinoir AUBAGNE 2 blanc ou similaire, sera installé dans les toilettes hommes. C'est un Pack ayant les caractéristiques suivantes : urinoir, bonde 1"1/4 à grille acier inox, robinet 1/2" temporisé à alimentation apparente, tubulure d'alimentation à effet d'eau, siphon réglable à culot démontable sortie ø 32 mm et fixation, mode de fixation avec tir fond en acier chromé.

VI.2.3.2.5. Robinetteries

Toutes les robinetteries seront de très grande qualité et seront de chez **JACOB DELAFON, GROHE, PRESTO** ou équivalent techniquement.

Robinet sur tous les urinoirs

Robinet temporisé fourni avec l'urinoir en pack Robinet équerre sur tous les WC

Le robinet d'arrêt équerre pour tous les réservoirs des chasses des WC sera de chez PRESTO de dimensions G1"1/4 et de référence : 42000 ou similaire

VI.2.3.2.6. Porte papier WC

Il sera de chez HANSGROHE, de modèle « AXOR URQUIOLA » Référence 42436000 et de Dimensions L 13,6 x H 13,5 x P 12,5 cm, Finition Chromé. Il sera mural avec des accessoires en métal chromé, de même design que la robinetterie.

VI.2.3.2.7. Siphon de sol

Dans les salles d'eau, il sera installé un siphon de sol tout inox 100 mm x 100 mm à sortie verticale de diamètre 40 mm avec grille démontable de chez DOMOTELEC ou similaire.

VI.2.3.2.8. Dérivations

L'Entreprise devra procéder à la réalisation d'une dérivation sur la nourrice ou sur une colonne montante pour le raccordement d'une salle d'eau ou d'un appareil isolé. L'Entreprise devra prévoir :

- Un Té réduit ;
 - Une réduction éventuelle ; Une vanne à bille ;
 - Les accessoires d'installation et de raccordement.
- VI.2.3.2.9. Départ de la colonne montante

Les colonnes montantes seront prévues dans les gaines techniques des différentes toilettes. Elles seront raccordées sur la ceinture principale du réseau eau froide au RDC.

Au départ de chaque colonne montante, il sera impérativement prévu :

- Une vanne à passage direct à bille ;
- Une vanne de purge de la colonne, (robinet de décharge) ;
- Une union de démontage ;
- Un clapet anti-retour de chez ALEFFI, référence ZRV153 ;
- Un réducteur de pression pour un réglage de la pression au sortir du supprimeur eau de ville. Il sera de marque CALEFFI, avec corps laiton, cadran de réglage, filtre intégré, Pression amont en bar 25 maxi, Pression aval en bar 1 à 6, de diamètre convenable ou similaires.

VI.2.3.3. Évacuation générale

Toutes les évacuations seront effectuées gravitairement sur les réseaux EU, EV et EP extérieurs (séparatives). Il sera prévu aux emplacements désignés sur les plans des réseaux supplémentaires suivants :

- Un réseau EU devant collecter les eaux issues des siphons de sol, évier et des lavabos ;
- Un réseau EV devant collecter les eaux issues des WC et des urinoirs ;
- Un réseau EP pour l'évacuation des eaux

pluviales. VI.2.3.3.1. Réseaux EU et EV

Les regards sont pris en compte par le lot VRD. Leur implantation incombe au présent lot. Les chutes seront en PVC normalisé avec collier, raccords et manchons. Elles seront équipées de:

- Colliers de fixation en aluminium avec double vis de scellement et joint en caoutchouc ;
- Un tampon hermétique au pied.

Les diamètres minima des canalisations à l'intérieur du bâtiment seront les suivants :

- WC et chute eaux vannes : 110 mm ;
- Lavabos : 40 mm ;
- Siphon de sol : 63 mm;
- Collecteurs EU sous dalle: PVC DN63 (mm) ; Collecteurs EV sous dalle: PVC DN100 (mm);

VI.2.3.3.2. Réseau EP

Les descentes d'eaux pluviales seront en PVC normalisé avec raccord et manchon de dilatation de diamètre minimal 100 mm. Elles seront équipées de :

- Colliers de fixation aluminium avec double vis de scellement et joint en caoutchouc ;
- Un tampon hermétique au pied.

L'Entrepreneur vérifiera leur positionnement afin de garantir la qualité de tous les raccordements sur les descentes. Les descentes seront équipées de joints de dilatation à de mi-parcours et aux pieds de réseaux EP de diamètre convenable dirigé vers les collecteurs extérieurs.

VI.2.3.4. Assainissement des effluents

Le système d'assainissement prévu sera du type séparatif comportant un réseau eaux vannes et un réseau eaux pluviales.

- Les réseaux de terrassements de toutes natures, pour la réalisation des ouvrages;
- La fourniture et la pose des canalisations adaptées à leur usage ;
- Les ouvrages complémentaires de visite et de collecte des eaux.

VI.2.3.5. Traitement des effluents

Il est prévu des stations de traitement des effluents de type décanteur digesteur et conformément à l'arrêté du 03 Mars 1982 modifié par l'arrêté du 14 Septembre 1983. Le cas échéant, l'assainissement envisagé comprendra :

- Une fosse septique toutes eaux par bâtiment, assurant un traitement préalable ;
- Un filtre bactérien à flux vertical assurant l'épuration des effluents ;
- Un puits d'infiltration assurant des effluents épurés dans le milieu naturel.

VII. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : PROTECTION INCENDIE

VII.1. Étendue et consistance des travaux

Les présents travaux de construction s'étendent sur le site réservé pour, et pour le lot Plomberie Sanitaire – **Protection incendie**, ils consistent en :

- Les études et documents d'exécution ;
- La construction des réseaux d'eau incendie (Colonne sèche) ;
- Les essais de fonctionnement (hydraulique et hydrostatique) ;
- La pose d'extincteurs.
- Les plans de recollement.

Les canalisations et leur mise en œuvre doivent répondre aux prescriptions de la norme NF P 40-201. Elles doivent pouvoir résister aux corrosions internes et externes. Les canalisations doivent être en acier d'un type approprié aux conditions ambiantes :

- Tubes filetables : normes NF A 49-115 (tubes sans soudure) et NF A 49-145 (tubes soudés, séries légère et moyenne) ;
- Tubes à extrémités lisses : normes NF A 49-141 (tubes soudés) et NF A 49-112 (tubes sans soudure) ;
- Tubes acier inoxydable : normes NF A 49-147 (tubes soudés en acier inoxydable austénitiques) ;
- Norme NF S 61-759 : Installation et maintenance des colonnes sèches et en charges.
- Norme NF EN 3-7 A+ : Extincteurs portatifs – Partie 7 : Caractéristiques, performances et méthodes d'essai ;
- Règle APSAD R4 : Règle d'installation – extincteurs mobiles ;
- Norme NF EN 1866 : Caractéristiques, performances et méthodes d'essai.

VIII. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : MENUISERIES (METALLIQUE, ALUMINIUM, VITRERIE ET BOIS)

VIII.1. Étendue et consistance des travaux

Les présents travaux de construction s'étendent sur la parcelle du site réservée pour, et pour le lot 6 (Menuiseries (Métallique, Aluminium, Vitrerie et Bois)), ils consistent en :

- La pose des menuiseries ci-après y compris le nettoyage complet avant la réception ;
- Les mains courantes et les garde-corps des escaliers ;
- Les protections des fenêtres du bâtiment ;
- L'implantation des huisseries ;
- La fourniture des matériaux constituant les matériaux décrits ;
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits au présent CCTP ;
- La fourniture et pose des chevilles, douilles auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros-œuvre ainsi que ses taquets de calage ;
- Les couches de finition sur les ouvrages en bois, dans les limites fixées par le présent CCTP ;
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires ;
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception.

VIII.2. Spécifications et caractéristiques des ouvrages

VIII.2.1. Spécifications et caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre

Tous les matériaux employés seront neufs et de bonne qualité. Ils seront en outre conformes aux normes françaises ou aux normes en vigueur au Cameroun. Les marques de certains produits ne sont données qu'à titre indicatif dans le but de définir une qualité. L'Entrepreneur pourra proposer à l'agrément du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage l'emploi de produits équivalents quoique de marques différentes. Toutes

les livraisons faites sur le chantier seront sujettes à vérification et, dans le cas où le Maître d'Œuvre les refuserait, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer.

VIII.2.2. Menuiseries métalliques et quincailleries

Les quincailleries utilisées seront de première qualité et estampillées NF-SNFQ, et seront adaptées aux dimensions des ouvrages. Un échantillon des quincailleries sera préalablement présenté au maître d'œuvre, qui devra donner son accord avant toute mise en fabrication, ou commande. Les paumelles seront de bonne qualité et devront supporter les poids des vantaux ou battants. Les crémones seront à rouleaux, à 3 points pour fenêtres et à 4 points pour portes fenêtres.

VIII.2.3. Bois massif

La norme NF.B.50.001 ou équivalent "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

VIII.2.3.1. Panneaux contreplaqués

NF.B. 54.170 ou équivalent

Contreplaqué à plis d'usage général. Règles générales de classement d'aspect

NF.B. 54.171 ou équivalent

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs d'essences feuillues tropicales

NF.B. 54.172 ou équivalent

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs,

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

Faces restant visibles, Travaux soignés

Cl

asse A Faces restant visibles, Travaux courants

Cl

asse I Faces peintes ou plaquées

Cl

asse II

Contre-parement non visible

Classe II ou Classe III

VIII.2.3.2. Plaques décoratives

Les stratifiés doivent être conformes à la NF.T.54.301 ou équivalent. Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF.T.54.320 (mars 1979) ou équivalent, plaques de stratifié décoratif - Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs "haute pression".

VIII.2.3.3. Placage des portes "à vernir", qualité "Ebénisterie"

Placage du type de ceux utilisés dans l'ébénisterie et la décoration, exempt de tous défauts. Placage correctement jointé et appareillé selon les règles de l'ébénisterie et de la marqueterie, de manière à réaliser un ensemble harmonieux.

VIII.2.3.4. Colles

Pour les ouvrages intérieurs dont les bois se trouvent en permanence à une humidité inférieure à 15 %, tous les types de colles peuvent être utilisés, sous réserve qu'ils soient adaptés et assurent une bonne tenue en service.

VIII.2.3.5. Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la composition des ouvrages du présent lot devront être traités en fonction des risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (insectes, champignons de surface, pourriture).

Les bois traités répondront aux normes suivantes :

NF.B. 50.100 ou équivalent, Analyse des risques
d'altération NF.B. 50.101 ou équivalent, Contrôle du
traitement préventif NF.B. 50.102 ou équivalent,
Attestation du traitement préventif

VIII.2.3.6. Ignifugation des bois

Dans le cas où les exigences du présent document imposeraient l'ignifugation des bois, l'Entreprise doit déterminer les produits et les modes de traitement qu'elle se propose de mettre en œuvre et les soumettre au Maître d'Œuvre avec les garanties qui s'y rattachent.

VIII.2.3.7. Assemblages

Les assemblages ne devront laisser aucun vide nuisible à la solidité ou à l'étanchéité de l'ouvrage. Les assemblages collés et joints embrevés devront être exécutés conformément au D.T.U. 36.1

VIII.2.3.8. Impression

Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F). L'Entrepreneur devra présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

La peinture devra être du type semi-perméable (perméable à la vapeur d'eau et imperméable à l'eau).

VIII.2.3.9. Vernis

Impression vernis

Application d'une couche de vernis dilué ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F).

VIII.2.4. Description des travaux

VIII.2.4.1. Portes en bois massif

L'ensemble des portes en bois massif sera livré avec cadre en bois de type IROKO, SAPELLI ou similaire. Leur finition à la livraison devra présenter un aspect lisse. Elles devront préalablement être protégées de plusieurs couches de fond dur et suffisamment poncées. Elles seront à double battants pour l'accès aux salles de classe et à simple battant pour l'accès aux toilettes et au local technique et autres mais néanmoins resteront conformes aux plans architecturaux.

Clause générale relative aux serrures

Les serrures de sûreté seront fournies avec trois clés. Chaque clé devra comporter un disque en métal inoxydable estampé, permettant une identification aisée du local desservi.

VIII.2.4.2. Fenêtres vitrées en aluminium à châssis coulissant

Dans les trames prévues à cet effet et suivant les plans, sera incorporé un châssis coulissant. Ce châssis type 47 d'épaisseur 47 mm sera conçu pour s'intégrer dans l'ossature du mur, et pourra suivant le cas, et sans modification, être placé à droite ou à gauche dans la trame.

Il comprendra :

- Un cadre dormant et ouvrant en profil tubulaire assemblé dans les angles par équerres placées en expansion à l'intérieur des tubulaires ;
- La feuillure pour recevoir un vitrage en verre réfléchissant ANTELIO épaisseur 5 mm ;
- L'étanchéité du type renforcé entre dormant et ouvrant sera assuré par double battement et chambre d'équilibre avec adjonction d'un joint " Néoprène " complémentaire à l'intérieur ;
- La manœuvre et la condamnation de l'ouvrant dans la position coulissante, se feront par une poignée unique pour la combinaison d'ouverture.

Le mécanisme de commande comprenant les éléments ci-dessous énumérés, sera dissimulé totalement dans le cadre dormant et ouvrant :

- Galet pour châssis coulissant ;
- Rail pour châssis coulissant ;
- Patin pour châssis coulissant.

Seule la poignée sera visible. Aucune vis ne sera apparente, évitant ainsi toutes détériorations ou démontage par les utilisateurs.

VIII.2.4.3. Grilles métalliques des fenêtres et impostes

L'ensemble sera constitué de :

- Un cadre en cornière de 40 mm ;
- Dimensions 40 mm x 3 mm avec pattes à scellement ;
- Montants intérieurs en tubes rectangulaires de dimensions 15 mm x 35 mm ;

L'ensemble recevra une couche de peinture antirouille avant la pose. Si l'entrepreneur est désireux de changer les présentes prescriptions il soumettra ses propositions au maître d'œuvre qui aura le mot final.

VIII.2.4.4. Garde-corps et main courante métalliques

L'ensemble sera constitué de :

- Une main courante en tube de diamètre 40 mm fermée à chaque extrémité ;
- Des pattes de fixation en fer rond de diamètre 16 mm ;
- Des platines de fixation rondes pré-percées ;
- Une fixation par vissage.

IX. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : PEINTURE ET REVÊTEMENTS DES MURS

IX.1. *Etendue et consistance des travaux*

Les présents travaux de construction s'étendent sur la parcelle du site réservée pour, et pour le lot 7 (Peinture et Revêtement des murs), ils consistent en :

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux, échelles et échafaudages nécessaires à l'exécution et à la finition parfaite des travaux ;
- La réfection des ouvrages défectueux mis en œuvre en cours d'exécution ou à la réception provisoire ;
- Le raccord de peinture après ajustage des menuiseries ;
- Le nettoyage des locaux pour permettre la mise en service.

IX.2. *Réception des supports*

L'Entrepreneur devra réceptionner lui-même les supports des ouvrages à revêtir. Il devra signaler en temps opportun, toutes les anomalies en état de surfaces incompatibles, pouvant nuire à la parfaite finition des travaux lui incombant.

Faute de réclamation, il sera responsable de la qualité finale du travail dû au titre du présent CCTP.

IX.3. Préparation des fonds

Les mises en conformité éventuelles des fonds avec exigences des DTU de référence ou des devis descriptifs seront faites par l'Entrepreneur.

De ce fait, seront compris au titre du présent lot, tous les travaux localisés de confortations ou de préparations indispensables avant les travaux de peinture proprement dits, notamment :

- L'élimination des traces de produits de décoffrage et des tâches de graisse par lessivage et rinçage par produits appropriés et agréés par le fabricant de peinture à appliquer à cet endroit ;
- Traitement des efflorescences et des moisissures ;
- Elimination des graisses et oxydes sur matériaux ferreux par dégraissage, dérouillage ou décalaminage, suivant l'état de surfaces ;
- Dégraissage des métaux non ferreux ;
- Traitement des faïençages ;
- Dérochage à l'acide et rinçage de chape avant passage du primaire d'accrochage si nécessaire

IX.4. Choix des produits

L'Entrepreneur devra joindre à l'appui de son acte d'engagement, la nature et la marque des produits qu'il compte utiliser.

Ces derniers devront être de fabrication notoirement connue. La composition des produits ne pourra être modifiée que dans les limites prescrites par le fabricant.

Toutes les peintures employées devront présenter des compositions conformes aux normes de l'AFNOR ou celles en vigueur dans la République du Cameroun.

En cours d'exécution, l'Entrepreneur sera tenu de présenter ses factures à toutes réquisitions. Si des produits autres que ceux exigés ci-après étaient employés pour les ouvrages, l'ensemble des peintures exécutées sur ces ouvrages serait refusé sans préjudice de toutes poursuites à exercer pour tromperie sur la qualité de la marchandise vendue.

Des analyses pourraient être faites pendant l'exécution des travaux et les frais seront supportés par l'Entrepreneur. Toute fraude reconnue sur le dosage, sur le nombre de couches appliquées, entraînera de plein droit, le rejet de toutes les peintures et de toutes les préparations les ayant précédées. Aucune peinture ne devra être appliquée à la pompe, pas plus qu'il ne sera toléré l'exécution de peinture de toute nature au pistolet pneumatique.

IX.5. Mise en œuvre des matériaux

IX.5.1. Ouvrages préparatoires

Les égrenages et ponçages devront faire disparaître sur les enduits et boiserie, toutes traces de chantier, telles que mine de plomb, crayons ainsi que toutes projections de mortier ou autre, de même trous, éraflures et écaillages seront rebouchés et enduits après le passage de tous les autres corps d'état.

Sur les boiserie, le ponçage devra faire disparaître tous pores soulevés.

Sur les parties métalliques et particulièrement le fer, l'Entrepreneur devra veiller à ce que toutes traces de calamine, d'oxydation ou de corps gras, soient éliminées. Sur les parties précédemment rouillées et après brossage énergique à la brosse métallique, les poussières d'oxyde seront soigneusement enlevées au chiffon.

IX.5.2. Rebouchages et masticages

Les masticages sur parties recevant des peintures : maçonneries et menuiseries bois ou métalliques, devront faire disparaître les légères imperfections des surfaces à peindre.

IX.5.3. Impressions

Les impressions sur plâtre ou sur parois seront grasses et fluides, elles seront appliquées à refus, de façon à ce que l'huile pénètre profondément dans la paroi. Aucune impression sur boiserie ne sera appliquée au pistolet. Les accidents de chantier, les manipulations, rabotage, etc... pourraient altérer la couche d'impression, aussi l'Entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, faire tous les raccords nécessaires. Tous les fers recevront une couche anticorrosion, avant leur pose pour les parties inaccessibles et après leur pose pour les autres. Au préalable, ils seront soumis aux spécifications sus indiquées.

IX.6. Description des travaux

IX.6.1. Peinture intérieure

IX.6.1.1. Peinture sur murs intérieurs hors salles d'eau

- Egrenage, rebouchage ;
- Ratissage soigné ;
- Ponçage et révision ;
- Application d'un système de peinture finition mat alkyde de type PANTEX VELOURS.

IX.6.1.2. Peinture sur murs intérieurs des salles d'eau (à partir de 2 m de hauteur jusqu'au plafond)

- Egrenage, rebouchage ;
- Ratissage soigné ;
- Ponçage et révision ;
- Application d'un système de peinture finition mat aux résines alkydes en solution de type PANCRYTEX TT

IX.6.1.3. Peinture sur menuiseries en bois

- Dégraissage ;
- Ratissage soigné ;
- Application d'un système de peinture laque brillante aux résines alkydes pour l'intérieur et l'extérieur du type VERNIS MARIN pour portes hors intérieurs des portes de salles d'eau et PANTINOX SR9 laque brillant pour intérieur de portes de salle d'eau.

IX.6.1.4. Peinture extérieure

IX.6.1.5. Peinture sur murs extérieurs

- Égrenage, rebouchage ;
- Ratissage soigné ;
- Ponçage et révision ;
- Application d'un système de revêtement plastique semi-épais D3 garnissant de type PANCRYTEX.

IX.6.1.6. Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques

- Grattage, brossage ;
- Dégraissage ;
- Ratissage soigné ;
- Application d'un système de peinture sur métal (finition polyuréthane haute performance) de type EMAIL A.

X. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : REVÊTEMENTS DES SOLS ET ETAL

X.1. Etendue et consistance des travaux

Les présents travaux de construction s'étendent sur la parcelle du site réservée pour, et pour le lot 8 (Revêtements des sols et étanchéité), ils consistent en :

- Le revêtement de sols en carrelage et les plinthes ;
- Les revêtements muraux en faïence ;
- Les étanchéités dans les toilettes ;
- Tous les travaux s'y rapportant, y compris ceux non explicitement décrits, mais nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages.

X.2. Prestations diverses

Les travaux comprennent également toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, notamment :

- La présentation des échantillons au Maître d'œuvre avant toute commande et approvisionnement ;
- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations et matériels de chantier ;
- L'emploi du personnel qualifié ;
- La fourniture des revêtements, sable, ciment, colle, joints, produits de ragréage, etc...
- Le transport des matériaux à pied d'œuvre, le stockage ainsi que la réalisation éventuelle des abris nécessaires sur le chantier ;
- La pose des revêtements, y compris toutes sujétions de coupes, découpes autour des canalisations, raccordements, joints, etc.
- La protection des ouvrages pour qu'ils puissent supporter sans dommage les circulations du chantier jusqu'à la réception des travaux ;
- Le nettoyage de toutes salissures sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement des déchets.

X.3. Nature – Qualité – Provenance des matériaux

Les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises ou Camerounaises et principalement aux normes suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- NFP 61.401 à 408 : Carreaux et dalles céramiques.

X3.1. Colles

Les ciments colles pour la pose des revêtements muraux, devront impérativement bénéficier d'un « avis technique favorable ».

Dans le cas de pose du carrelage au mortier-colle épais sur chape ciment (dosées à 350 kg/m³), le mortier-colle devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Autorise un ragréage jusqu'à 5 mm minimum ;
- Adhérence supérieure ou égale à 1,2N/mm² ;
- Insensibilité à l'eau.

X3.2. Qualité des matériaux

Les matériaux seront toujours de premier choix suivant la définition des Normes Françaises ou Camerounaises.

X.4. *Mise en œuvre et exécution des ouvrages*

La mise en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux spécifications des DTU et documents suivants :

- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés ;
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux établissements d'enseignement ;
- DTU 53 : Revêtements de sols collés.

X.5. *Description des ouvrages*

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose de 3 cm d'épaisseur minimum, avec coulis entre les joints. Les joints de gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, le mortier de pose et le carrelage.

X.5.1. *Joints périphériques*

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers puis d'un matériau compressible non pulvérulent.

X.5.2. *Joints en carreaux*

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le maître d'œuvre.

X.5.3. *Tolérance de pose*

- Planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens
- Niveau : Aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises, rapportées au trait de niveau.

X.5.4. *Alignement des joints*

Une règle de 2 m posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou même rang, et ne devant pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de calibrage.

X.5.5. *Carreaux grès cérame de 40 cm x 40 cm*

Nettoyage et balayage du sol. Pose de carrelage grès cérame de 40 x 40 à la règle et à la batte au mortier maigre. Joints droits larges remplis au coulis de CPJ.

- *Marque* : CERRABATI ou similaire
- *Classe* : U 4 - P4 - E3 - C2
- *Série* : Standard
- *Format* : 40 x 40 cm
- *Genre* : Grès porcelaine
- *Couleur* : deux tons au choix du Maître d'œuvre

Localisation : salles de classe, couloirs de circulation et escaliers.

X.5.6. *Plinthes droite grès cérame de 10 cm x 40 cm*

Plinthes en grès cérame 10 x 40, type droit constituée par un demi-carreau ordinaire, pose à bain de mortier moyen.

X.5.7. *Revêtement des sols des toilettes*

Les sols des toilettes seront revêtus de carreaux grès cérame antidérapant 20 cm x 20 cm.

X.5.8. *Revêtement des murs des toilettes*

Les sols des toilettes seront revêtus de carreaux faïence de 15 cm x 30 cm posés suivant les règles de l'art sur toute la hauteur des parois.

X.5.9. *Étanchéité dans les toilettes*

Étanchéité du sol des toilettes : Réalisation d'une étanchéité horizontale avec remontée murale de 8 cm avec un S.E.L. type 588 de LANKO ou similaire.

Joint mastic sanitaire de classe 25E dans les angles après pose du carrelage.

Le produit proposé devra faire l'objet de l'agrément du Maître d'œuvre et sera appliqué suivant les recommandations du fabricant.

XI. **MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX : FAUX PLAFOND**

XI.1. *Etendue et consistance des travaux*

Les présents travaux de construction s'étendent sur la parcelle du site réservée pour, et pour le lot 9 (Faux Plafond), ils consistent en :

- L'établissement d'un plan de calepinage sur lesquels seront reportés tous les trous et réservations des éléments afférents aux divers corps d'état intéressés. Les cotes de niveau devront figurer sur les plans ;
- Les réservations pour la mise en place des luminaires et des éléments de ventilation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés ;
- Tous les échafaudages et constructions provisoires ainsi que tous les travaux et fournitures complémentaires.

XI.2. *Spécifications techniques particulières*

L'Entreprise devra exécuter les travaux objet du présent lot en application des normes en vigueur à la date de signature du marché, tant que celles-ci ne sont pas modifiées par une réglementation locale plus restrictive.

XI.2.1. *Normes Françaises /DTU (documents Techniques Particulières)*

- NFP 68-203(D.T.U.58.1)- Travaux de mise en œuvre –Plafonds suspendus.

XI.2.2. *Résistance mécanique*

Les ossatures supportant les faux plafonds seront calculées pour résister aux contraintes imposées par les normes et les spécifications particulières du présent C.C.T.P. La surcharge occasionnelle sera égale au poids d'un homme pouvant s'accrocher à l'ossature lors des travaux de maintenance.

XI.2.3. *Performances au feu*

Les éléments constitutifs des faux plafonds doivent être conformes au règlement en vigueur. Si les faux plafonds sont en matériaux combustibles, toutes précautions doivent être prises pour éviter un échauffement anormal de ces matériaux en particulier, si une ventilation artificielle de l'intervalle est nécessaire, son arrêt doit entraîner celui de tous les appareils susceptibles de provoquer cet échauffement.

XI.2.4. *Stockage sur un chantier*

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockages doivent être telles qu'ils ne subissent aucunes déformations ou détérioration.

XI.2.5. *Contrôle avant pose*

Avant toutes opérations de pose, des contrôles seront effectuées. Ils porteront :

- *Sur l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes) ;*

- *Sous la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés ;*
- *Sur la conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.*

Toutes les opérations de contrôles mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevées, celle-ci doivent être signalées sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

XI.2.6. *Pré-réception*

L'Entrepreneur remettra au maître d'œuvre un contre calque de tous les détails et plan de fabrication approuvés pour l'exécution.

Il sera procédé :

- *aux travaux de définition de réception ;*
- *au nettoyage, à l'enlèvement des gravois ainsi qu'à leur transport aux décharges.*

XI.3. *Mode de réalisation et localisation*

Il sera prévu un faux plafond en contreplaqué sur structure bois de 8 mm (solivage) avec une maille de 60 cm x 60 cm. Essence : BILINGA ou similaire.

L'Entrepreneur aura à sa charge toutes les découpes et raccords nécessaires à la pose de divers appareillages électriques.

PIECE N° VI :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (CBPU) ET DES
PRIX FORFAITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES			
Réf:	Désignations	Uté	Prix Unitaire en chiffres (en FCFA)
100	Travaux Préparatoire		
101	Installation de chantier amener et repli du matériel Ce prix rémunère l'ensemble les frais d'amené du matériel et des engins nécessaires pour la réalisation des travaux et établissement des documents d'exécution. Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier et le nettoyage général du site. L'ensemble à.....Francs CFA	Ens	
102	Démolitions des ouvrages Ce prix rémunère l'ensemble de démolitions des ouvrages y compris l'évacuation des gravats L'ensemble à.....Francs CFA	Ens	
		Sous total 100	
200	Maçonnerie		
201	Fabrication et pose de dallet en béton armé y compris toute sujétion, Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de dallet en béton armé y compris toutes sujétions L'Unité à..... Francs CFA	u	
	Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm Ce prix rémunère au mètre carré la pose des carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm y compris toutes sujétions Le mètre carré à..... Francs CFA	m²	
		Sous total 200	
300	Menuiserie alu		
301	Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions Le mètre carré à..... Francs CFA	m²	
302	Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions Le mètre carré à..... Francs CFA	m²	
		Sous total 300	
400	Electricité		
	Filerie et accessoires Ce prix rémunère l'ensemble de Filerie et accessoires y compris toutes sujétions L'ensemble à.....Francs CFA	Ens	
401	Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules	U	

	Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 module y compris toutes sujétions L'Unité à..... Francs CFA		
402	Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 y compris toutes sujétions L'Unité à..... Francs CFA	U	
		Sous total 400	
500	Plomberie		
501	Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable y compris toutes sujétions L'Unité à..... Francs CFA	U	
502	Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U y compris toutes sujétions L'Unité à..... Francs CFA	U	
		Sous total 500	
600	Peinture		
601	Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle Ce prix rémunère au mètre carré la Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle y compris toutes sujétions Le mètre carré à..... Francs CFA	m²	
602	Peinture à huile pour ouvertures en métallique Ce prix rémunère au mètre carré la Peinture à huile pour ouvertures en métallique y compris toutes sujétions Le mètre carré à..... Francs CFA	m²	
		Sous total 600	
700	Equipement		
701	Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko Ce prix rémunère à l'unité l'Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko y compris toutes sujétions L'Unité à..... Francs CFA	U	
702	Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas Ce prix rémunère à l'unité le Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas y compris toutes sujétions L'Unité à..... Francs CFA	U	
		Sous total 700	

Nom du Soumissionnaire[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature],

Date[insérer la date]

PIECE N° VII :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (CDQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES					
Réf:	Désignations	Uté	Qté	P. U.	P. T.
100	Travaux Préparatoire				
101	Installation de chantier amener et repli du matériel	Ens	1,00		
102	Démolitions des ouvrages	Ens	1,00		
		Sous total 100			
200	Maçonnerie				
201	Fabrication et pose de dallet en béton armé y compris toute sujétion,	u	45,00		
	Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm	m²	86,54		
		Sous total 200			
300	Menuiserie alu				
301	Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions	m²	24,00		
302	Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions	m²	28,00		
		Sous total 300			
400	Electricité				
	Filerie et accessoires	Ens	1,00		
401	Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules	U	1,00		
402	Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120	U	9,00		
		Sous total 400			
500	Plomberie				
501	Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable	U	14		
502	Fourniture et pose de siphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U	U	14		
		Sous total 500			
600	Peinture				
601	Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle	m²	207,4		
602	Peinture à huile pour ouvertures en métallique	m²	92,5		
		Sous total 600			
700	Equipement				
701	Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko	U	2		
702	Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas	U	45		
		Sous total 700			
TOTAL GENERAL DU PROJET					
RECAPITULATIF					
	Travaux Préparatoires				
	Maçonnerie				
	Menuiserie alu				

	Electricité	
	Plomberie	
	Peinture	
	Equipement	
	TOTAL GENERAL (HT)	
	TVA 19,25%	
	TOTAL (TTC)	

Nom du Soumissionnaire[insérer le nom du Soumissionnaire]
 Signature [insérer la signature],
 Date[insérer la date]

PIECE N° VIII :
SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

PIECE N° IX :
MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE BERTOUA

RECTORAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF BERTOUA

RECTORATE

INTERNAL TENDER BOARD

**LETTRE COMMANDE N° _____/LC /UBe/SIGAMP/2026 DU _____ PASSEE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 009/AONO/UBe /SIGAMP /CIPM/2026 du 12 JUIN
2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT
ABRITANT LE LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA**

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _;

N° Contribuable : _____;

RIB : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

LIEU D'EXECUTION : *[A indiquer]*

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public- UBe

IMPUTATION : 60 18 210 03 2220 23322

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **Le Recteur de l'Université de Bertoua**
Ci-après dénommé « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
B.P: _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email : _____.
Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame/M^{lle} _____,
Dénommée ci-après «le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____/LC/UBe/SIGAMP/2026 DU _____ PASSÉE APRÈS APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° **009/AONO/UBe /SIGAMP /CIPM/2026** du **12 JUIN 2026** EN PROCEDURE D’URGENCE **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE L’UNIVERSITE DE BERTOUA**

DELAI D’EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (_2,2% ou 5,5%)	
TTC	
Net à mandater	

LE COCONTRACTANT LU ET APPROUVE BERTOUA, LE _____
SIGNEE PAR LE RECTEUR DE L’UNIVERSITE DE BERTOUA BERTOUA, LE _____
ENREGISTREE LE

**PIECE N° X : MODELE DES PIECES UTILISER
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Table des modèles

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

**ANNEXE N° 6: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE
RETENUE DE GARANTIE**

ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

ANNEXE N° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

ANNEXE N° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

ANNEXE N° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

ANNEXE N° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT

**ANNEXE N° 13 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA
MISSION**

ANNEXE N° 14 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

ANNEXE N° 15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Annexe n° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise : B.P. : Tél/FAX. :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs
CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la
banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le
.....

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l’organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les
références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à
l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services
connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la
notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur
les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur
et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6: MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du Cocontractant ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

Annexe n° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING
CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N °	NOM	Rapports à fournir/activi tés	Personnel (sous forme de graphique à barre) ²¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrains ³ ₂	tot al	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[terrain]																
2																			
3																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités: _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom :

Titre :

Adresse :

¹ 2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² 3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

Annexe n° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Années d'expérience	Attributions

Annexe n° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

Annexe n° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
.....
..... Nom de l'employé :
..... Profession :
.....
..... Diplômes :
..... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité : Affiliation à des associations/groupements
professionnels :
.....
.....

Attributions spécifiques :
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

Annexe n° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Prestation :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services
Date d'achèvement : (mois/année)	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Annexe n° 13 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- Conception technique et méthodologie,
- Plan de travail, et
- Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**Annexe n° 14 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (Colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

Annexe n° 15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N° XI:
CHARTRE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N° XII :
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N° XIII :
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le souci de mettre à la disposition de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua un cadre propice à l'étude et à l'apprentissage, j'ai sollicité l'inscription au budget de l'exercice 2026, du projet relatif aux **travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire** de ladite Faculté.

II. OBJECTIF

Travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le laboratoire de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua.

III. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux qui doivent être effectués dans le cadre de la présente consultation sont contenus dans le Devis Quantitatif et estimatif et le bordereau de prix unitaire. Ils comprennent principalement :

➤ **Travaux préparatoires :**

- Installation de chantier et Travaux préparatoires (amené et repli du matériel, démolitions diverses etc...) ;
- Démolition des ouvrages ;

➤ **Maçonnerie :**

- Fabrication et pose de dalles en béton armé y compris toute sujétion ;
- Carrelage du sol en carreaux grès cérame mosaïque 20 x 20 cm ;

➤ **Menuiserie Alu**

- Fourniture et pose des murs amovibles en aluminium y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose des fenêtres en aluminium y compris toutes sujétions ;

➤ **Electricité**

- Filerie et accessoires ;
- Fourniture et pose de coffret encastré legrand 6 modules ;
- Fourniture et pose réglette water proof 2x58W TCW120 ;

➤ **Plomberie**

- Fourniture et pose robinet d'évier Roch en acier inoxydable ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;
- Fourniture et pose de syphon d'évier de cuisine bac complet T.P + anneau T.U ;

➤ **Peinture**

- Peinture pantex 800 pour murs intérieurs et sous dalle ;
- Peinture à huile pour ouvertures en métallique ;

➤ **Equipement**

- Armoire de rangement en bois lamelle colle sapelli / iroko ;
- Fauteuil de bureau avec roulette dossier bas.

Les clauses techniques desdits travaux sont contenues dans le Cahier Des Clause Techniques Particulières (CCTP).

IV – COUT DU PROJET

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cinquante millions (50 000 000) Fcfa**.

V – RESULTATS ATTENDUS

Le projet vise à améliorer l'environnement de travail et/ou des étudiants , ainsi que l'image de marque de l'institution.

VI METHODOLOGIE

Le mode opératoire suivra les étapes ci-après :

- amené et repli des matériels d'installation de chantier ;
- production d'un planning d'exécution;
- exécution des travaux préparatoires ;

- exécution des travaux sus mentionnés ;
- pré-réception et réception des travaux ;
- etc..

VI – PROFIL DU PRESTATAIRE

L'adjudicataire devra jouir d'une expérience avérée dans le domaine de la réalisation des travaux de génie-civil, avoir une équipe technique compétente et expérimentée composée notamment d'un :

Qualification et expérience du personnel clé

- **Conducteur des travaux :**
 - Diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil ou équivalent (BAC +3 au moins) + inscrit à l'ONIGC le cas échéant;
 - Années d'expérience Générale: 05 ans au moins ;
 - Années d'expérience spécifique en termes de projets similaires réalisés: 03 ans au moins.
 - **Chef chantier maçonnerie :**
 - Diplôme de Technicien de Génie-Civil ou équivalent (BAC au moins) ;
 - Années d'expérience Générale: 05 ans au moins ;
 - Années d'expérience spécifique en termes de projets similaires réalisés: 03 ans au moins.
 - **Chef chantier électricité :**
 - Diplôme de Technicien en électricité ou équivalent (CAP au moins) ;
 - Années d'expérience Générale: 05 ans au moins ;
 - Années d'expérience spécifique en termes de projets similaires réalisés: 03 ans au moins.
 - **Chef chantier Plomberie**
 - Diplôme de Technicien en installation sanitaire ou équivalent (CAP au moins) ;
 - Années d'expérience Générale: 05 ans au moins ;
 - Années d'expérience spécifique en termes de projets similaires réalisés: 03 ans au moins.
 - **Chef chantier Menuiserie**
 - Diplôme de Technicien option menuiserie ou équivalent (CAP au moins)
 - Années d'expérience Générale: 05 ans au moins ;
 - Années d'expérience spécifique en termes de projets similaires réalisés: 03 ans au moins.
- Il devra en sus disposer d'une importante surface financière et être capable de :
- fournir et présenter la liste du matériel à utiliser ;
 - préciser la provenance, la qualité et les références des matériaux ;
 - mettre à disposition la fiche technique des produits proposés ;
 - préciser la durée et les conditions de garantie du matériel et de l'installation ;
 - satisfaire aux conditions RSE.

VII – MISE EN ŒUVRE

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois calendaires.

Lieu d'exécution : Bertoua site **de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua.**

**PIECE N° XIV : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DE PREMIER DEGRE ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	Sigle
1.	Access Bank Cameroon B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR, BP 34 962 Yaoundé	BANGE CMR
4.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) BP 4593 DOUALA	BOA CMR
5.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
6.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
7.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
8.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
9.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
10.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
11.	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
12.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
13.	LA REGIONALE Siège social : Rond-Point Nlongkak YAOUNDE. Tel 650 26 51 45/673384516	LA REGIONALE
14.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
15.	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
16.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
17.	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
18.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
19.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala	
2.	Assurance et Réassurance Africaines (Area) S.A. BP 1531 Douala	
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala	
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala	
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
6.	NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
8.	Prudential Beneficial General Insurance BP 2 328 Douala	
9.	ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12 230 Douala	
10.	SAAR S.A BP 1 011 Douala	
11.	SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala	
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	